



CONSEIL MUNICIPAL

3 novembre 2020

PROCES VERBAL DE LA SEANCE

A HUIS CLOS

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE EN DATE DU 3 NOVEMBRE 2020**

Approbation du procès-verbal de séance à huis clos de conseil municipal du 6 octobre 2020..... 7

Compte rendu des décisions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales..... 9

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

1. Installation d'un nouveau conseiller municipal 10
2. Approbation du règlement intérieur du conseil municipal 12
3. Autorisation accordée au Maire de candidater à des procédures de marché public et de délégation de service public 41

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

4. Création d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020..... 46
5. Mise en place d'une indemnité de rupture conventionnelle 52
6. Mise en place du recours au contrat d'apprentissage..... 56

DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

7. COVID-19 : coût de gestion du poste médical avancé sur la période du 23 mai au 14 juin 2020 et principe de refacturation aux communes de résidence des patients 58

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

8. Autorisation de vente sur www.webencheres.com d'un véhicule de la flotte municipale..... 70

DATE DE CONVOCATION :

28/10/2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 26 (à l'ouverture de séance)

Votants : 33

L'an deux mille vingt et le mardi trois novembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance à huis clos sous la présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

MASSA – JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – PERAL (jusqu'à la délibération n° 06-110-2020) – GODFROY – TABURIAU – PUIS – VALERA – AUDOUBERT (pour la délibération n° 01-105-2020) – FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI – HARRAT – AUSSENAC – ANDRIEU – RAIMBAULT – LUMEAU – PRECEPTIS – GIVAJA – VERGNAUD – ARTERO – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

FABRE-CANDEBAT – LASSUS PIGAT – PERAL (à partir de la délibération n°07-111-2020) – AUDOUBERT (à partir de la délibération n° 02-106-2020) – CLEMENT – RENVAZE – UBEDA – BAREILLE – DELPIT

Pouvoirs :

Madame FABRE-CANDEBAT	à	Madame le Maire
Madame LASSUS PIGAT	à	Madame CROUZEILLES
Monsieur AUDOUBERT	à	Monsieur JOP
Madame CLEMENT	à	Madame AUSSENAC
Monsieur RENVAZE	à	Monsieur GODFROY
Monsieur UBEDA	à	Monsieur ANDRIEU
Madame BAREILLE	à	Monsieur VERGNAUD
Madame DELPIT	à	Monsieur GIVAJA

Monsieur Jean-Luc DUPRESSOIRE a été élu secrétaire de séance.

▪ **Madame le Maire**

C'est avec tristesse et émotion que nous avons appris le décès de Béatrice RAYNAUD, dans la nuit du vendredi 16 au samedi 17 octobre 2020, suite à un arrêt cardiaque, décès constaté le 17 octobre à 19 heures en son domicile.

Béatrice RAYNAUD avait été recrutée en tant qu'agent d'entretien le 1^{er} juin 1999, sur la fonction particulière de « volante » au service enfance scolaire, pour faire face aux différents besoins sur les bâtiments communaux, en faisant preuve d'une grande disponibilité et d'une grande réactivité pour la continuité du service public. Affectée par la suite à des missions d'animation périscolaire au sein du même service, elle a souhaité évoluer vers un poste d'agent de restauration satellite, ce que la Ville lui avait permis depuis janvier 2012 à l'école élémentaire Henri-Puis.

Son dynamisme, son enthousiasme, sa bonne humeur vont manquer à la Ville, aux collègues très touchés par sa disparition, mais aussi aux enfants de cette école. C'est la raison pour laquelle je souhaite vous proposer de nous lever, d'observer une minute de silence en sa mémoire, et aussi particulièrement pour la famille endeuillée. Béatrice RAYNAUD n'avait que 45 ans.

Une minute de silence est observée.

▪ **Madame le Maire**

Je vais procéder à l'appel.

L'appel est effectué.

▪ **Madame le Maire**

Jean-Luc DUPRESSOIRE, acceptes-tu d'être secrétaire de séance ? La réponse est oui.

Après avoir ouvert cette séance du conseil – cela n'est pas précisé dans l'e-mail que nous avons reçu de la Préfecture hier soir à 19 heures 42 –, alors que Virginie était là et que nous avons prévu d'enregistrer le conseil comme à l'accoutumée (nous nous sommes même un peu équipés), il nous est arrivé un mail qui nous dit que les séances du conseil municipal sont publiques, sauf lorsque le huis clos a été voté en début de séance. Ce huis clos que nous avons annoncé et sur lequel il ne nous est plus possible de revenir – compte tenu de la surface de cette salle, c'était une évidence en période de confinement – entraîne que nous ne puissions pas enregistrer et retransmettre sur Facebook, comme nous le faisons habituellement, ce conseil municipal.

Je vous lis l'article. « L'article L. 2121-18 du CGCT permet au conseil municipal de siéger à huis clos si une demande est formulée en ce sens par le Maire ou par trois conseillers municipaux. Le conseil municipal statue alors en début de séance sur cette proposition, sans débat, à la majorité des membres présents ou représentés. Si le huis clos est voté, le public doit alors se retirer. Le huis clos peut être décidé dans tout domaine mais doit être justifié par un intérêt public. Il n'est pas possible de retransmettre les débats en direct lorsque la séance du conseil municipal se réunit à huis clos. En effet, le principe est que les séances du conseil municipal sont publiques.

La possibilité d'enregistrer et de filmer ne découle pas de ce caractère public. »

Je ne vous lis pas la suite car ce serait un peu long mais en résumé, les conseils municipaux sont publics. Cela veut dire qu'ils sont ouverts au public et que l'on peut les retransmettre par tout moyen auprès de la population. A partir du moment où nous sommes à huis clos, nous le sommes sur le plan physique mais aussi obligatoirement au niveau des retransmissions digitales.

Le premier point de l'ordre du jour va être de voter sans débat – c'est ce que nous écrit le Préfet – le fait que ce conseil municipal sera donc à huis clos. Vote du fait que notre conseil municipal, compte tenu de la crise sanitaire et du reconfinement, est à huis clos. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Sept abstentions. Je vous remercie.

Adopté à l'unanimité (abstention : BAREILLE / DELPIT / LUMEAU-PRECEPTIS / GIVAJA / VERGNAUD / ARTERO / ARADJ)

▪ **Aude LUMEAU-PRECEPTIS**

Est-il prévu la retranscription écrite et l'enregistrement de la séance ? Cela fonctionne-t-il comme avant ?

▪ **Madame le Maire**

Comme avant, exactement. Je complète ma réponse. Nous allons avoir un débat en commission plénière sur le sujet du digital et vous écouter, car nous n'avons pas d'opinion toute faite, mais pour l'instant, en même temps que c'est retransmis, compte tenu du fait qu'il peut y avoir – c'est arrivé – des coupures, etc., nous continuons d'enregistrer et le compte rendu n'est fait qu'à partir de l'audio. Nous n'avons pas rompu le contrat qui nous lie à la personne qui enregistre, pour l'instant. C'est comme avant, plus la retransmission. Nous en débattons lors de la commission plénière.

▪ **Olivier ARTERO**

Je voudrais demander l'autorisation de faire un petit préambule à ce conseil municipal, si vous le permettez.

▪ **Madame le Maire**

Je le permets.

▪ **Olivier ARTERO**

Merci. Je vais vous lire quelques lignes sur cet ordre du jour et ce conseil municipal qui malgré la petitesse en volume de son ordre du jour n'a jamais été aussi révélateur de ce que préfigure le service public de demain.

Dans ce contexte de crise nationale historique, le sacrifice de notre jeunesse ne suffit pas. Il faut aussi accélérer le délitement voire la destruction de nos services publics. Ce soir, cette assemblée va donc valider par sa majorité :

1. Un pouvoir toujours accru au Maire hors protocole démocratique dans la prise de

- décision d'engagement des deniers publics (c'est la délibération page 34 qui est une étape supplémentaire des prérogatives proposées dans l'article L. 2122-22) ;
2. Pour appuyer le premier point, dans la continuité, cette assemblée va valider un déterminisme unilatéral à la transformation des charges et des missions du fonctionnaire municipal au profit de prestataires externes et privés (c'est la décision 2122 alinéa 4, située page 24 du document préparatoire) ;
 3. Une politique RH assumée et engagée dans la disparition progressive du statut de fonctionnaire et de son emploi, caractérisée dans cet ordre du jour par la mise en œuvre d'une rupture conventionnelle ou d'un départ anticipé à la retraite, qu'importe, bien entendu qui sera non remplacé (délibération page 38 confirmée par le point suivant) ;
 4. Un recours aux recrutements externes de droit privé pour des emplois à haute qualification en utilisant un dispositif ancien et efficace d'aide à la formation, aux métiers à destination des jeunes sans qualification : être diplômé de grande école, toucher plus de 1 500 euros par mois pour des missions pointues d'un niveau de catégorie A – ce n'est pas de l'apprentissage mais bien des emplois véritables à bas coût et subventionnés (délibération page 40) – ;
 5. Un objectif municipal déjà envisagé pour une transformation ultérieure de notre PLU par l'évolution ou la mutation de zones urbaines de notre commune, et cela sans information préalable aux élus ou discussion.

Bref, tout cela préfigure bien d'un changement brutal à venir de nos institutions et de notre fonctionnement démocratique, encore une fois au détriment de notre avenir, nos jeunes, et l'accès à l'emploi décent. Merci.

▪ **Madame le Maire**

Il est de coutume d'introduire nos conseils municipaux avec une actualité sur Toulouse métropole. Quelques éléments assez rapides.

Toujours sur l'avancement des travaux de Téléo. La construction de Téléo – je rappelle que c'est le plus long téléphérique urbain de France avec son trajet de 3 kilomètres – se poursuit entre l'université Paul-Sabatier et l'Oncopole. Je vous en avais parlé il y a quelque temps lors du dernier conseil municipal. Pour l'heure, les cinq pylônes du trajet sont en place et de nouvelles étapes de la construction sont en préparation comme le déroulement des câbles entre les pylônes, qui commencera courant novembre. Les essais devraient commencer à la fin du premier trimestre 2021 pour une inauguration prévue pour l'été 2021 de la même année.

Deuxième sujet : la prime – nous en avons aussi parlé – en faveur de la transition écologique. Il nous semble important de le rappeler pour que tous ceux que cela concerne puissent solliciter cette prime. Dans le cadre des objectifs fixés dans le plan climat air énergie territorial (PCAET), le conseil de Toulouse métropole du 15 octobre a voté la mise en place d'un dispositif d'aide à la mobilité pour particuliers et professionnels. Il vise à soutenir les alternatives aux véhicules polluants, qu'il s'agisse :

- De vélos, avec des aides allant jusqu'à 600 euros pour les particuliers et 1 000 euros pour les entreprises, pour financer une acquisition, location ou transformation ;
- De voitures propres, avec des aides allant jusqu'à 5 000 euros pour les particuliers et 10 000 euros pour les entreprises.

En plus de ces questions de mobilité, une aide à la réparation – téléphonie, électroménager, outillage – de 30 % du montant de la réparation plafonné à 100 euros a été votée.

Troisième sujet : la centrale solaire de l'Oncopole que j'avais évoquée aussi il y a quelque temps, mise en service le 14 octobre sur l'ancien site d'AZF, la centrale de 35 000 panneaux solaires répartis sur 19 hectares pouvant fournir en électricité 8 500 habitants. Il s'agit de la plus grande centrale solaire de France en zone urbaine. Celle-ci a été financée par Toulouse métropole ainsi que par l'Agence régionale énergie air climat de la région Occitanie Urbasolar, mais également par des particuliers à la coopérative Citoy'ENR, pour un coût total de 12,4 millions d'euros.

Une prime solaire : dans le cadre du plan de relance, le conseil métropolitain a mis en place une aide financière à l'installation de solutions photovoltaïques. Cette aide de la métropole à destination des particuliers et des entreprises s'élève à hauteur de 25 % du montant de l'installation, avec un montant maximal de 15 000 euros par projet.

Pour finir, un vote en faveur d'un fonds d'urgence à destination des acteurs culturels : il s'agit d'une attribution de subvention au titre de l'exercice 2020. Dans le cadre des difficultés financières provoquées par la crise sanitaire, nous avons voté au conseil métropolitain du 15 octobre un soutien financier aux acteurs culturels du territoire. Toulouse métropole a créé un fonds d'urgence au titre du plan de relance pour l'emploi. Ce fonds vise à accompagner les acteurs culturels qui suite aux annulations d'événements et baisse d'activité doivent faire face à des pertes d'exploitation. 34 opérateurs culturels du domaine de la musique, du théâtre, du cinéma ou autres bénéficieront du fond d'un montant de 438 000 euros.

Après ces actualités métropolitaines, il me revient de vous annoncer la constitution d'un groupe politique qui s'intitule A Saint-Orens, le cœur de la ville c'est vous, sous la présidence d'Aude LUMEAU-PRECEPTIS, accompagnée de Mesdames BAREILLE et DELPIT et de Messieurs VERGNAUD et GIVAJA.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE A HUIS CLOS DE CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2020

▪ Madame le Maire

Il nous revient donc d'approuver le procès-verbal du 6 octobre 2020 et de vous demander si vous avez des remarques ou des questions. S'il n'y en a pas, je vous propose de voter. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Adoptée à l'unanimité

Avant d'entrer dans l'ordre du jour : vous avez sur table une délibération. Lorsque nous en serons à cette délibération, je vous indiquerai les différences entre les deux mais elles sont minimales. C'est la délibération sur table que vous avez trouvée, numéro 7, et je vous informe du retrait de la délibération numéro 9.

Encore dans les informations préliminaires : nous avons prévu ce soir – c'est pour

cela que la date était gardée par vous tous – une commission plénière que nous avons dû reporter au 16 novembre, ne voulant pas accumuler une commission plénière et un conseil municipal.

Pour cette commission plénière, nous avons trois sujets aujourd’hui identifiés. Le premier, nous l’intitulons « solutions numériques au service des élus ». C’est un engagement que j’avais pris au précédent mandat, à la demande de Marc MOREAU, qui trouvait qu’il était nécessaire de passer un peu plus au digital. Nous avons pris la décision d’équiper l’ensemble des élus d’un ordinateur portable pour quatre services principaux :

- Faire des visios si nous restons confinés longtemps (ces portables et ces solutions n’arriveront véritablement qu’en janvier ou février donc nous espérons ne plus être confinés, mais si nous l’étions nous serions équipés) ;
- Être convoqués – pour tous ceux qui l’accepteront et j’espère que vous serez nombreux – ;
- Faire des procurations ;
- Vous envoyer les documents préparatoires de façon électronique.

Nous avons choisi un partenaire qui s’appelle Docapost. Docapost propose des solutions déjà en service dans de nombreuses collectivités dont la nôtre, qui vont nous permettre de sécuriser et de légaliser le fait que vous receviez bien les convocations, les procurations, les documents préparatoires.

A l’occasion de la commission plénière du 16 novembre, l’intervenant de Docapost viendra, et notre Directeur des services informatiques ainsi que Thierry ARCARI présenteront cette solution. C’est le premier point de cette commission plénière.

Ensuite, nous vous présenterons l’application mobile pour les citoyens. Le partenaire envisagé est Berger-Levrault, qui lui aussi est très présent dans de nombreuses collectivités et chez nous.

Nous ferons un point – le centre COVID aura été ouvert depuis deux semaines – sur la crise sanitaire. Nous aurons un retour du Docteur BOURGEOIS, chef de file des médecins généralistes de la commune, sur les 15 premiers jours du centre COVID que nous avons ouvert dans la salle Dieuzaide hier, lundi 2 novembre.

Voilà pour l’ordre du jour de la commission plénière du 16 novembre. Peut-être que d’ici là nous mettrons d’autres points à l’ordre du jour. Nous n’oublions pas de vous associer, je m’y suis engagée, à la PPI et à l’avancée de nos projets. Nous n’oublions pas tous les engagements pris. Simplement il faut nous laisser le temps de travailler. Il est vrai que le reconfinement n’est ni facilitateur ni accélérateur. Comme vous le savez, les derniers séminaires avec les agents ont lieu fin septembre : ce sera probablement l’occasion d’une commission plénière ultérieure, mais pas celle-ci car nos réflexions ne sont pas suffisamment avancées – je ne dirais pas « abouties », mais « avancées » – pour vous être présentées.

▪ **Gautier GIVAJA**

Bonsoir Madame le Maire. C’était juste pour une demande de précision. Vous évoquez les solutions numériques, c’était pour savoir si le dispositif d’alerte SMS avait

été activé. Je m'y suis inscrit comme un certain nombre de personnes, et nous n'avons pour l'instant rien reçu.

- **Madame le Maire**

Il a été activé, en ce sens que nous avons le prestataire. Nous avons contractualisé sur le coût d'un envoi. Nous avons récolté 600 SMS de gens volontaires qui ont accepté que l'on envoie des SMS. Nous n'avons pas encore envoyé de SMS car nous nous sommes engagés sur trois à cinq SMS par an. Peut-être que si la crise dure un an nous en enverrons 10, mais l'idée est de ne pas inonder les mobiles de SMS. Pour l'instant, nous n'en avons pas envoyé.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

- **Madame le Maire**

Y a-t-il des questions sur les décisions répertoriées dans votre dossier?

- **Olivier ARTERO**

S'il vous plaît, quelques précisions sur les marchés d'entretien des bâtiments municipaux, validés pour quelques entreprises. J'aimerais savoir si les cahiers des charges pour la mise en œuvre des missions de ces entreprises sont les mêmes qu'auparavant pour nos équipes municipales d'entretien, concernant notamment les produits utilisés qui devaient être plus respectueux de l'environnement. C'était ma question.

- **Madame le Maire**

La réponse est oui. Je ne sais pas si Jean-Luc DUPRESSOIRE veut ajouter quelque chose en tant qu'adjoint à la commande publique, mais un travail est fait sur tous nos marchés. Je sais qu'à minima ils sont comme avant et que quand c'est possible, Laurence CLARET, qui est la Directrice de la commande publique, travaille avec Jade BOSCHÉ pour rendre la commande publique encore plus vertueuse sur le plan écologique. La réponse à votre question est oui.

- **Aude LUMEAU-PRECEPTIS**

Juste une question sur le tableau situé page 14, sur le recensement des décisions prises par délégation. Le lot entretien nettoyage ponctuel de la Maison des Arts Martiaux prend effet à partir de quelle date ? C'est à partir de la date d'attribution, 8 octobre 2020, jusqu'au 31 août 2023 ?

- **Madame le Maire**

Le marché est conclu de la date de notification jusqu'au 31 août 2023. Comme vous le lisez, il s'agit d'un marché à bons de commande. Les prix sont arrêtés, évidemment la MAM n'est nettoyée que quand elle est utilisée.

- **Aude LUMEAU-PRECEPTIS**

Donc quelle est la date de notification du premier échéancier, si je puis dire ?

- **Madame le Maire**

Excusez-moi, pourquoi parlez-vous d'échéancier ?

- **Aude LUMEAU-PRECEPTIS**

Dans la mesure où l'on démarre et où l'on compte une fin de contrat et que les versements se faisaient au fur et à mesure des commandes, j'appelais cela un échéancier et non une mensualité, mais je me trompe peut-être de terme. C'était pour savoir quand cela démarrait.

- **Madame le Maire**

Je ne pense pas que cela ait déjà démarré mais je peux vous le dire. Nous avons signé le 8 octobre. Depuis le 8 octobre, je ne pense pas que nous ayons eu de manifestations ayant justifié une sous-traitance. Jusqu'à présent c'était fait par nos propres services. C'est une réorganisation, une optimisation du travail de nos services construite par la responsable du service. Je ne pense pas que nous ayons encore fait appel – mais si vous voulez nous pouvons encore le dire – à cette société.

- **Aude LUMEAU-PRECEPTIS**

Merci beaucoup.

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

- **Madame le Maire**

Cette installation est consécutive à la démission de Marc DEL BORRELLO en tant que conseiller municipal. Il a démissionné par courrier en date du 2 octobre et nous avons reçu son courrier en date du 5 octobre.

Nous avons sollicité Madame ARADJ qui a déclaré accepter son mandat. Cette délibération propose que Madame ARADJ se substitue également à Monsieur DEL BORRELLO dans les commissions municipales permanentes que sont finances et ressources humaines, aménagement urbain, travaux, voirie et mobilité, ainsi que dans les commissions extramunicipales sport, économie et emploi.

Je vous précise, Rachida ARADJ, que vous êtes la bienvenue, comme tous les membres du conseil municipal, dans toutes les commissions.

Y a-t-il des questions ?

- **Gautier GIVAJA**

Une question pratique : c'était pour savoir si les lettres de démission des

conseillers municipaux étaient portées à connaissance ou lues lors du conseil municipal.

▪ **Madame le Maire**

Non, en revanche je ne manquerai pas de vous la lire lors du prochain conseil municipal. Je ne l'ai pas sous la main, elle est extrêmement concise, mais je vous la lirai, bien sûr.

Exposé

Madame le Maire expose à l'assemblée que Monsieur Marc DEL BORRELLO a adressé sa démission en tant que conseiller municipal par courrier daté du 2 octobre, reçu en date du 5 octobre 2020.

En application de l'article L. 270 du Code électoral, Madame Bakhta ARADJ, suivante de liste, a été contactée par courrier en date du 6 octobre 2020 afin de lui notifier son installation comme conseillère municipale de Saint-Orens de Gameville.

Madame ARADJ a déclaré accepter son mandat.

Il est proposé que Madame ARADJ se substitue également à Monsieur DEL BORRELLO dans les commissions municipales permanentes « Finances et Ressources Humaines », « Aménagement Urbain » et « Travaux, Voirie et Mobilité » ainsi que dans les commissions extra-municipales « Sport » et « Economie et Emploi ».

Il est enfin proposé que Madame ARADJ perçoive, à compter du jour où le courrier l'informant de sa prise de fonction de conseillère municipale lui a été adressé, soit au 6 octobre 2020, l'indemnité votée par le Conseil municipal le 27 mai au profit de Monsieur DEL BORRELLO.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de cette installation et des modifications qui en découlent.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-15,

Vu le Code électoral et notamment son article L. 270,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

De prendre acte de la démission de Monsieur Marc DEL BORRELLO de sa fonction de conseiller municipal.

ARTICLE 2

De déclarer installée Madame Bakhta ARADJ dans ses fonctions de conseillère municipale.

ARTICLE 3

De prendre acte de la substitution de Monsieur Marc DEL BORRELLO par Madame Bakhta ARADJ sur les commissions municipales permanentes « Finances et Ressources Humaines », « Aménagement Urbain » et « Travaux, Voirie et Mobilité » ainsi que dans les commissions extra-municipales « Sport » et « Economie et Emploi ».

ARTICLE 4

D'attribuer à Madame Bakhta ARADJ l'indemnité votée le 27 mai au profit de Monsieur Marc DEL BORRELLO, au taux de 1,25%, pour un montant mensuel brut de 48,62 €, soit 42,05 € nets.

ARTICLE 5

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Madame le Maire**

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Adoptée à l'unanimité

▪ **Rachida ARADJ**

Madame le Maire, mesdames et messieurs, je suis ravie de rejoindre ce conseil municipal – certes dans l'opposition. En premier lieu, je tiens à vous saluer toutes et tous. J'ai exercé pour ce qui me concerne mon activité professionnelle au sein d'un service public depuis près de 44 ans. Je répercuterai les qualités de cette expérience par le biais de notre institution, pour une écoute sincère et respectueuse des citoyens, écoute qui doit toujours inclure l'idée que nous sommes à leur service.

Je terminerai en souhaitant qu'il puisse régner une dialectique positive au sein de ce conseil, dans le respect de chacun et l'écoute réciproque. Je vous remercie pour votre écoute.

▪ **Madame le Maire**

Nous aussi, nous vous remercions.

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

▪ **Madame le Maire**

Serge JOP présente cette délibération accompagnée d'une projection didactique, visant à voter article par article et répondre aux différents amendements que vous avez portés.

▪ **Serge JOP**

Tout d'abord, le règlement intérieur présenté a été reporté du CM précédent à celui-ci, suite aux propositions d'amendements que nous avons reçus. Avec le document de convocation de ce CM, vous avez reçu le texte présenté ce soir, avec en grisé les amendements en dessous.

Je vous propose donc, dans un but de simplification et pour ne pas s'endormir sur l'ensemble des articles, que nous ne traitons ensemble ce soir que les articles qui ont fait l'objet de demande d'amendement.

Comme vient de le dire Madame le Maire, à l'issue des débats sur chaque amendement traité, un texte vous sera proposé, résumant je pense ce qui aura été dit, et le cas échéant si c'est nécessaire, il sera amendé, et il sera – pour que tout le monde puisse y voir clair – affiché à l'écran. Le vote portera sur le texte qui sera affiché à l'écran définitivement.

Je dois aussi ajouter que nous avons reçu ce soir, très peu de temps avant ce conseil municipal, trois nouveaux amendements. Je ne sais pas si le règlement futur s'applique, je pense qu'il ne s'applique pas encore. Bien que les délais soient extrêmement réduits et très courts, nous les prendrons en compte et les traiterons au fur et à mesure de l'arrivée des articles concernés.

Si vous le voulez bien, dans un premier temps je vais citer l'article. Peut-être par anticipation des vœux de certains, les amendements seront traités par le groupe qui en a fait la demande. Je rappelle que c'est purement et simplement ce qui est réglementaire. Nous pouvons passer si vous le voulez bien directement à l'article 2 et Monsieur GIVAJA, si vous le voulez bien vous allez présenter à ce titre deux amendements.

▪ **Gautier GIVAJA**

Bonsoir. Effectivement sur l'article 1 nous n'avons pas d'amendement ; sur l'article 2, nous avons deux amendements. Cet article concerne les convocations au conseil municipal. Deux amendements qui nous semblent nécessaires et pourraient permettre d'avoir un peu plus d'efficacité du point de vue de la préparation des réunions notamment, de la coordination, etc.

Le premier amendement concerne le délai de convocation. Comme vous l'indiquez, dans l'article du Code général des collectivités territoriales le délai minimal est fixé à cinq jours francs, ce qui n'empêche pas de prendre des mesures qui vont au-delà de ces cinq jours francs. Le premier amendement que nous propositions était de porter ce délai pour notre conseil municipal de cinq jours à sept jours francs avant la date de la réunion. Nous avons encore pu le voir la semaine dernière ou celle d'avant : les ordres du jour sont publiés, placardés sur les tableaux d'affichage de la commune donc vraisemblablement, l'ordre du jour étant connu bien sept jours francs en amont du conseil municipal, cela ne semblait pas poser de difficulté pour la municipalité.

Je présente le second amendement : toujours pour un souci d'efficacité et de mobilisation, que l'ensemble du conseil municipal puisse bénéficier d'un calendrier prévisionnel semestriel. On comprend bien qu'il puisse y avoir quelques modifications au regard des événements, des urgences et autres, mais au moins un calendrier prévisionnel semestriel qui serait transmis avec deux mois d'anticipation de façon à s'assurer qu'à la fois

en conseil municipal et en commission – cela se recoupe avec ce qui est proposé pour les commissions –, nous puissions assurer un maximum de présence. Un certain nombre d'entre nous, la majorité je pense, sont encore en activité professionnelle. Pour pouvoir mieux programmer et s'adapter, ce serait plus satisfaisant. Je vous remercie.

▪ **Serge JOP**

Concernant l'amendement numéro 1, « allonger le délai à sept jours » : sincèrement, nous ne voyons pas pourquoi le porter à sept jours, pour une raison très simple. Cinq jours ouvrables minimum représentent une semaine, c'est ce qui a été appliqué depuis longtemps et qui a fait ses preuves, qui se passe très bien.

Toutefois, pour tenir compte de la proposition, lorsque cela sera possible nous le ferons mais nous ne l'écrirons pas. Il est important de pouvoir dire que ce seront cinq jours francs minimum (ou ouvrés, qui est un synonyme). Je vous propose donc la version que nous pourrions afficher au tableau : « Le délai de convocation est de cinq jours francs minimum. »

Ensuite, amendement numéro 2 : « Afin de faciliter l'organisation du travail du conseil, un calendrier prévisionnel semestriel est transmis à l'ensemble des élus avec deux mois d'anticipation. » Nous retenons le principe, dans la mesure du possible. Nous vous proposons tout simplement d'écrire, vous le lisez au tableau : « Afin de faciliter l'organisation du travail du conseil, un calendrier prévisionnel semestriel est transmis à l'ensemble des élus avec deux mois d'anticipation dans la mesure du possible. »

▪ **Gautier GIVAJA**

Pour les sept jours francs, nous retenons ce que vous proposez, cinq jours francs minimum. Cela n'engage qu'à appliquer le Code général des collectivités territoriales et se fixer collectivement un délai supplémentaire lorsque c'est possible. C'est ce que j'entends.

Egalement pour la seconde mesure, « dans la mesure du possible » : il reste à savoir ce que l'on met derrière le « dans la mesure du possible ».

▪ **Serge JOP**

Ne nous prêtez pas de mauvaises intentions. Nous sommes tous ici pour tirer dans le même sens et pour le bien du service et de nos concitoyens. Lorsque l'on marque « dans la mesure du possible », c'est l'engagement de le faire chaque fois que nous le pourrons, mais si des raisons évidentes et fortes s'opposaient à ce que nous puissions le faire, l'engagement physique est écrit. Il ne faut pas descendre en dessous de cinq jours. Chaque fois que nous le pourrons, ce sera plus que cinq jours, mais si nous ne le pouvons pas, nous ne descendrons pas en dessous de cinq jours francs minimum. C'est le CGCT qui le précise. Je vous rappelle que lors des deux mandats précédents, les délais normaux étaient appliqués. Merci.

▪ **Gautier GIVAJA**

Cela demande un peu de concertation entre nous. Chaque fois il faudra que nous nous concertions. Je vous demande deux petites minutes.

▪ **Madame le Maire**

Monsieur GUSSE me souffle l'exemple des convocations pour les sénatoriales. Quand nous mettons « dans la mesure du possible », beaucoup de raisons (les sénatoriales, le COVID, etc.) peuvent faire que ce calendrier donné deux mois à l'avance soit ajusté. Il nous est apparu prudent d'ajouter cette phrase, et l'actualité nous montre que c'est parfois difficile.

En outre, les sept jours nous allons nous y efforcer. Si vous nous demandez 10, nous les élus, pouvons mettre 10, mais l'administration doit beaucoup travailler en amont. Nous sommes tout le temps dans le rush. Nous sommes super organisés et nous travaillons super agréablement avec les Directeurs des services ; malgré tout c'est difficile. Nous préférons ne pas nous mettre la contrainte mais nous allons nous efforcer de tenir les sept jours, c'est ce qui vous est proposé.

Pouvons-nous passer au vote ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.
Adopté à l'unanimité

Tu vas pouvoir, si tu veux bien, traiter l'article 3 et l'article 4 ensemble, et nous les voterons ensemble après.

▪ **Serge JOP**

Merci Madame le Maire. L'article 3, ordre du jour, l'amendement proposé Monsieur GIVAJA, s'il vous plaît ?

▪ **Gautier GIVAJA**

Nous avons évoqué la dernière fois effectivement, concernant le rôle de la commission – nous y reviendrons tout à l'heure – qu'il serait important pour nous, au regard de ce qui est indiqué, comme fonctionnement des instances en interne et notamment des commissions et du positionnement que nous souhaitons coordonner, que chaque projet de délibération proposé au conseil municipal puisse indiquer dans son exposé (dans le cartouche, ou reste à voir où cela peut être indiqué) la date à laquelle s'est tenue la commission municipale en charge d'examiner le dossier.

Nous avons vu la fois dernière, concernant le règlement intérieur notamment, que cela n'avait pas été vu en commission municipale. Cette fois-ci non plus malheureusement cela n'a pas été vu en commission municipale. Dans ce dossier, une ou deux autres délibérations n'ont pas été vues en commission, notamment la dernière délibération que, Madame le Maire, vous avez retirée tout à l'heure.

Pour nous, il serait intéressant et important, dans un souci de transparence, de suivi du travail fait en commission, d'avoir pour chaque projet de délibération un report de la date à laquelle la commission municipale chargée d'examiner ce dossier s'est tenue.

▪ **Madame le Maire**

Merci Monsieur GIVAJA.

- **Serge JOP**

Au risque de vous décevoir, non retenu car certaines délibérations ne passent pas en commission. Exemple : pour ce conseil municipal, cela paraît peut-être évident mais la venue de Rachida n'a pas fait l'objet d'un passage en commission. Dire et écrire que systématiquement tout doit passer en commission est une erreur.

- **Aude LUMEAU-PRECEPTIS**

Je sens que les débats vont prendre une tournure complexe. Nous avons préparé de nombreux amendements car nous avons beaucoup de choses à dire du règlement. Je m'inquiétais aussi, avec les membres de mon groupe, du fait que nous n'ayons pas eu de cadre de discussion préalable. Si le but est de nous faire lire tous les amendements et que vous nous expliquiez avec beaucoup de logique et de sincérité pourquoi tous vont être rejetés, nous aurions pu nous économiser un conseil municipal, à mon avis.

Cela dit, pour reprendre ce que vous dites, l'arrivée d'un nouveau conseiller municipal est une information. La délibération qui suit acte administrativement le fait que nous enregistrons sa venue. En revanche, par exemple il y a dans ce conseil municipal une délibération qui n'a trouvé place dans aucune commission, et une autre qui a été retirée, qui n'avait même pas été présentée puisque la commission en question ne s'est jamais réunie.

Nous parlons de ces délibérations-là et non de délibérations qui actent administrativement ce que de droit, puisqu'il n'y a pas de débat comme vous le citez à l'arrivée de Madame ARADJ dans notre conseil municipal, alors que sur d'autres délibérations présentées et qui concernent le cadre des débats et des présentations en commission, il y a normalement des échanges prévus. Mais si ceux-ci ne sont pas présentés en commission, on ne sait pas par quel point le prendre, cela atterrit directement en conseil municipal sans qu'aucune information préalable n'ait été donnée. C'est dommage. C'est pour cela que nous avons constitué cette rectification, cette proposition d'amendement.

- **Serge JOP**

Vous avez pu remarquer – Olivier ARTERO s'est peut-être un peu trop empressé de nous prêter de mauvaises intentions – que justement ce qui n'était pas passé en commission a été retiré de l'ordre du jour. Vous êtes tous conscients que nous envoyons par avance ce qui devrait passer en délibération. Les événements font que nous ne pouvons pas réunir la commission, nous n'avons pas le temps, il y a des impératifs sanitaires, etc.

Aude LUMEAU-PRECEPTIS, vous hochez la tête si cela vous plaît. Je vous dis simplement que nous n'écrivons pas que chaque projet de délibération indique dans son exposé la date à laquelle s'est tenue la commission municipale ayant en charge d'examiner le dossier. Nous nous attacherons à les faire passer en commission mais nous n'écrivons pas autre chose que ce qui était déjà écrit dessus et que vous pouvez revoir au tableau, c'est l'article numéro 3.

- **Gautier GIVAJA**

Pourrais-je avoir une demande de précision sur le point numéro 3 indiqué à l'ordre du jour aujourd'hui : « autorisation par le maire de candidater à des procédures de marchés

publics et délégations de service public » ? J'imagine que cela pourrait entrer dans le cadre de la commission finances. Sauf si ma mémoire me fait défaut, nous nous sommes réunis la semaine dernière en commission finances, ce point n'a pas été abordé.

J'aurais souhaité savoir, au regard des indications que vous formulez, quelles avaient été des difficultés à inscrire ce point à l'ordre du jour de la commission finances, qui ont vraisemblablement été nombreuses, et savoir également pourquoi le point 2 qui a trait à l'approbation du règlement intérieur du conseil municipal n'a également pas été examiné, dans aucune des commissions municipales. Je vous remercie.

▪ **Madame le Maire**

Deux choses. Serge JOP l'a dit : nous avons six ans derrière nous d'activité de gouvernance de la collectivité. 98 ou 99 % des délibérations sont passées en commission. La volonté, l'engagement à passer le plus souvent possible en commission est réel.

Cependant, le mettre dans le règlement intérieur nous oblige. Cela veut dire que la délibération pourrait être attaquée si nous nous écrivions ce que vous nous demandez et que par hasard dans trois ans, peu importe la raison, devant l'urgence nous soyons amenés à faire voter une délibération sans être passés en commission municipale. L'expérience montre que parfois, certaines situations font que nous avons besoin de porter des sujets sans être passés en commission. Nous n'allons pas nous contraindre à mettre quelque chose auquel la loi ne nous oblige pas, pour peut-être un jour être en situation difficile si par hasard nous devons faire comme nous le faisons aujourd'hui, passer quelques délibérations. Il se trouve qu'aujourd'hui elles y sont.

Vous en citez une, elle a toujours existé, elle était là précédemment, elle était là encore avant, elle est passée comme une délibération de début de mandat très classique. Elle vous est proposée aujourd'hui. Vous aurez tout loisir de débattre. A la différence de la commission, vous allez tout à fait le pouvoir de dire ce que vous avez à dire et ce sera noté. Je ne pense pas qu'il faille être arc-bouté sur quelque chose sur lequel vous avez notre engagement – vous l'avez vu – : passer autant que faire se peut et quasiment tout le temps en commission.

Sur le sursis à statuer, nous avons décidé de l'enlever. C'est une délibération très classique qui était déjà là dans les mandats précédents. Voilà pourquoi aujourd'hui nous sommes sur un conseil municipal un peu spécifique.

▪ **Aude LUMEAU-PRECEPTIS**

Merci Madame le Maire. Pour repartir de ce que vous dites et qui est juste, l'expérience passée est à double tranchant. Elle nous montre aussi qu'il est arrivé que des engagements soient pris, qu'ils ne soient pas tenus. Je me souviens d'une année où nous avons récupéré en décembre la totalité des PV à signer puisque nous n'avions eu aucun relevé de conseils municipaux avant. Nous les avons eus tous sur table à ce moment-là.

Par ailleurs, certains PV avaient prêté à discussion. Je m'en souviens bien, et nous avons tous la mémoire de ce qui s'était passé.

Sur l'ancien mandat, je sais aussi qu'il est arrivé que des documents importants soient

omis et non mis à disposition des élus. Je me souviens de la charge juridique qui avait fait grand bruit sur les débats qui entouraient la construction de la MAM. Les travaux avaient été arrêtés par décision de justice parce qu'un oubli avait été commis, assez grave puisque les travaux avaient été interrompus après leur démarrage. C'était tout à fait cela. Vraisemblablement, si nous avons débattu lors de la commission voirie et urbanisme, cela ne serait peut-être pas arrivé.

Vous en appelez à la confiance, moi j'en appelle à la confiance réciproque. C'est pour cette raison que nous avons rédigé cet amendement. Le règlement, comme son nom l'indique, n'est pas « une contrainte, point ». Elle est une contrainte pour chaque personne et chaque membre de ce conseil municipal devant s'y référer.

▪ **Serge JOP**

Madame le Maire a résumé les raisons juridiques qui font que l'on ne peut pas écrire certaines choses. Mais je ne doute pas que ton groupe ne manquera pas de nous rappeler la réalité des faits si nous oublions de passer quelque chose en commission. Je pense que la véhémence que vous déploierez à ce moment-là sera à la hauteur de notre regrettable oubli.

Nous démarrons un nouveau mandat, nous démarrons sur la confiance. Nous ne pouvons pas écrire certaines choses car cela entraîne certaines conséquences. Je suis bien convaincu que le jour où j'oublierai en commission urba de parler de quelque chose, Aude se fera un plaisir de me le rappeler.

▪ **Aude LUMEAU-PRECEPTIS**

Monsieur JOP, la question n'est pas de savoir ce que je me ferai un plaisir de vous rappeler ou pas. Il me sera difficile de vous rappeler une information dont je ne suis pas tenue informée. Je ne suis pas Nostradamus. Si je n'ai pas les infos en commission, comme chaque membre de ce conseil municipal, y compris de l'opposition effectivement, je ne pourrai pas – mes colistiers non plus – intervenir sur un dossier dont je n'ai pas la totalité des infos, et les commissions servent à cela. C'est pour cela qu'il y a des débats, des échanges, des questions en commission, ce qui allège les conseils municipaux qui ne sont pas très nombreux dans une année. C'est tout. Mais c'est votre décision.

▪ **Serge JOP**

Madame LUMEAU-PRECEPTIS, je ne parlais pas du contenu. Je parlais simplement de s'il nous arrivait de présenter quelque chose en oubliant de l'avoir au préalable passé en commission – pas du contenu. La véhémence serait à la hauteur de l'engagement que nous prenons aujourd'hui, de passer normalement en commission. Mais nous ne pouvons pas l'écrire.

▪ **Madame le Maire**

Nous passons au vote. Qui est contre ? Cinq. Qui s'abstient ? Deux. Je vous remercie.
Adopté à la majorité (Contre : BAREILLE / DELPIT / LUMEAU-PRECEPTIS / GIVAJA / VERGNAUD. Abstention : ARTERO / ARADJ)

Article 4. Je pensais que nous pouvions passer rapidement sur le 3, je me suis trompée.

▪ **Louis-Antoine VERGNAUD**

L'amendement numéro 4 : nous proposons un amendement concernant les vœux puisque rien n'est indiqué dans ce que vous proposiez. « Tout conseiller municipal ou groupe politique peut présenter une proposition de vœu d'intérêt local entrant dans le champ d'attribution du conseil municipal. Le texte signé par son auteur est remis au Maire deux jours francs avant la séance publique du conseil. Ce vœu est examiné lors de la plus proche séance du conseil, une fois que l'ordre du jour ordinaire de cette dernière a été examiné. Ce vœu est présenté par son auteur aux conseillers municipaux qui décident de sa recevabilité. Un vœu déclaré recevable est après débat soit adopté, soit rejeté, soit renvoyé en commission compétente pour avis. Dans ce dernier cas, il est mis à l'ordre du jour du conseil municipal suivant. »

Nous avons repris une partie de ce qui existait dans le règlement intérieur précédent puisque nous n'avons rien sur les vœux dans celui que vous proposez.

Je crois que Gautier GIVAJA voulait compléter.

▪ **Gautier GIVAJA**

Je complète avec l'amendement qui suit, qui est dans la droite ligne, que nous avons envoyé ce soir comme vous l'avez indiqué au moment du conseil municipal, concernant les vœux – les deux vont de pair – si nous adoptons cette disposition qui faisait partie intégrante du règlement intérieur dans la précédente mandature. Malencontreusement, cela a été supprimé sur cette nouvelle version.

Nous proposons : « Avant toute discussion concernant le vœu, ou toute réponse à y apporter, une présentation de ce vœu est effectuée par le rédacteur ou par le groupe qui le présente, de façon à s'assurer notamment [pour information ou explication] que l'ensemble des conseillers dispose du même niveau d'information concernant le vœu, ainsi que le public présent dans la salle ou à distance. La présentation vise à partager préalablement les éléments du débat afin que les échanges puissent avoir lieu par la suite. Elle relève également d'une courtoisie élémentaire qui permet que celui qui souhaite porter les éléments au débat puisse exposer ces éléments afin que le débat ait lieu par la suite. »

▪ **Serge JOP**

Je pense que vous avez été exaucés avant que nous passions à cet article puisque vous avez présenté à deux l'amendement. Si vous le voulez bien, je vous propose d'adopter ce qui apparaît derrière moi, c'est-à-dire l'article numéro 4 : « Tout conseiller municipal ou groupe politique peut présenter une proposition de vœu d'intérêt local entrant dans le champ d'attribution du conseil municipal. Le texte signé par son auteur est remis au Maire trois jours francs avant la séance publique du conseil municipal. Ce vœu est présenté par son auteur ou un membre de son groupe aux conseillers municipaux qui décident de sa recevabilité. » Cela vous convient-il ? Vous l'avez appliqué ce soir. Madame le Maire, nous passons au vote.

- **Madame le Maire**

Voulez-vous échanger entre vous ?

- **Gautier GIVAJA**

Juste une demande de précision. Nous étions dans notre proposition sur ce qui existait précédemment : deux jours francs avant la séance publique. Là, nous nous retrouvons à trois jours. En revanche, je n'ai pas entendu votre réponse concernant la présentation par l'auteur ou par le groupe de façon préalable. Je n'ai peut-être pas bien lu.

- **Serge JOP**

Il suffit de lire au tableau. Je crois que c'est écrit. Ce que vous avez proposé est écrit en bleu. Cela vous convient-il ? Nous pouvons passer au vote.

- **Gautier GIVAJA**

Quand on prend connaissance des éléments sur le moment, c'est un peu plus difficile. La proposition formulée est qu'il soit présenté par l'auteur ou par son groupe de façon préalable au débat. Je pense que c'est assez important, de façon à ce que le public ou les conseillers municipaux qui n'en ont pas eu connaissance en amont, s'il n'a pas été partagé, puissent avant que le débat ait lieu avoir connaissance du contenu des enjeux que l'auteur souhaite partager, et que ce ne soit pas une présentation a posteriori comme cela a pu être le cas la fois dernière.

- **Serge JOP**

Monsieur GIVAJA, je vous rappelle que c'est l'auteur de l'amendement qui propose l'amendement avant les débats. C'est ce qui est prévu par le Code. C'est ainsi que cela se passe. C'est ce que nous sommes en train de faire.

- **Aude LUMEAU-PRECEPTIS**

C'est la seule fois que nous avons présenté des vœux. Au dernier conseil municipal, nous n'avons pas pu présenter notre vœu. Nous vous avons remis le vœu, nous vous avons présenté le vœu, et vous aviez préparé une réponse longue, sincère et détaillée, mais nous n'avons pas présenté notre vœu.

- **Madame le Maire**

Il me semble qu'il a été lu intégralement.

- **Aude LUMEAU-PRECEPTIS**

Non, c'est le deuxième vœu qui a été lu. Tout de suite vous avez présenté des slides de réponse sur le deuxième vœu. Le premier vœu, nous n'avons pas pu le porter.

- **Madame le Maire**

Vous n'avez pas lu le vœu avant ? Nous irons le chercher. Nous pouvons vous faire

confiance. L'un a été lu intégralement mais pas le premier, c'est cela ? D'accord. Es-tu d'accord sur « de façon préalable au débat » ? Monsieur GIVAJA, si vous voulez bien suivre à l'écran : cela vous convient-il, si nous ajoutons « de façon préalable au débat » ? Merci.

▪ **Serge JOP**

Cela vous embête-t-il que l'article 4 soit long ? C'est cela, en substance. Vous aviez proposé 4 bis mais finalement tout entre dans l'article 4.

▪ **Madame le Maire**

Nous votons cet article 4 qui est exposé au tableau. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Adopté à l'unanimité

Nous passons à l'article 5 sur les questions orales. Gautier GIVAJA, sur les propositions d'amendements de l'article 5.

▪ **Gautier GIVAJA**

Sur l'article 5 relatif aux questions orales, nous souhaitons porter trois amendements au débat. Le premier concerne le délai de présentation des questions orales. Il est indiqué « 10 jours avant la séance », cela me semble vraiment un délai intenable. Vous aviez indiqué tout à l'heure que ce délai était intenable au regard d'un certain nombre de procédures, de discussions, etc., concernant le délai de convocation. Pour nous, de la même façon cela nous semble intenable de tenir un délai de 10 jours avant la séance, sachant que des questions peuvent se poser avec un délai plus court, des évolutions d'une situation ou autre, qui font que les 10 jours nous semblent trop difficiles à tenir. Nous souhaiterions venir, ou revenir, si ma mémoire est bonne – c'était le cas du règlement intérieur précédent –, à un jour ouvré avant la séance. C'est le premier amendement.

Le second amendement, vous précisez : « la durée consacrée à cette partie pourra être limitée à 10 minutes ». De la même façon, cela nous semble très limité, ces 10 minutes. Nous souhaitons qu'il puisse être inscrit que la durée totale consacrée aux questions orales ne peut excéder 30 minutes. Il faut un cadran de temps, cela nous semble nécessaire et légitime. En revanche, nous souhaitons que le cadran proposé soit augmenté.

Dernier amendement, pour précision : en cas d'absence du conseiller municipal ayant adressé la question orale, un autre membre de son groupe est autorisé à en porter lecture en conseil. C'était pour une précision complémentaire. Merci.

▪ **Serge JOP**

Je viens de vérifier : je crois qu'il n'était pas écrit dans le mandat précédent. C'était le précédent du précédent, où ce n'était pas écrit.

Le délai indiqué sert uniquement – pour les anciens vous vous en souvenez – lorsque la question de l'amendement posée, le vœu, demande des recherches : du jour au lendemain, il est difficile parfois de donner une réponse. Cet amendement, le numéro 6, n'a pas été retenu. Fournir un calendrier semestriel des conseils municipaux, devrait

permettre aux élus d'anticiper. Il est bien évident que si cet amendement est très simple, un jour à trois jours pourraient peut-être suffire, mais nous avons marqué 10 jours car parfois les amendements demandent des recherches qui sont également sur le plan juridique et autres.

▪ **Louis-Antoine VERGNAUD**

J'avais une question par rapport à ce délai. J'ai bien compris que vous refusez ce délai d'un jour et restez sur les 10 jours. Je reviens à ce que nous disions tout à l'heure concernant les convocations aux conseils municipaux qui sont à cinq jours francs : cela peut être utile aussi d'avoir l'ordre du jour pour poser des questions orales derrière.

Si vous refusez un jour en termes de délai, ne pouvons-nous pas trouver un consensus entre un jour et cinq jours pour que nous ayons au moins l'ordre du jour du conseil municipal ?

▪ **Madame le Maire**

Nous avons du mal à comprendre votre demande. Nous avons « souffert », surtout l'administration, avec des questions qui nous arrivaient la veille, nous étions dans le rush de l'organisation du conseil, il fallait faire des recherches pour répondre à ces questions. Donc nous avons pris un délai supplémentaire.

Il faut comprendre que ces questions orales, pour nous, ne sont pas liées à l'ordre du jour car le conseil municipal est là pour débattre. Vous pouvez nous poser toutes les questions orales, nous sommes là en conseil municipal, si nous savons y répondre nous y répondons, si nous ne savons pas y répondre nous y travaillons, et comme nous le faisons de très nombreuses fois nous vous envoyons les éléments par mail après. Il faut simplement interpréter vos écrits de la façon dont je viens de vous le décrire.

C'est l'article 5, deuxième amendement, que vous lisez ?

▪ **Gautier GIVAJA**

J'ai lu les trois amendements d'affilée de façon à vous les proposer.

▪ **Madame le Maire**

Maintenant, Serge JOP répond à l'article 5 en totalité, avant de passer au débat et au vote.

▪ **Serge JOP**

Chaque fois qu'une réponse est donnée à un amendement, il y a débat, puis nous faisons la réponse sur l'amendement suivant, ainsi de suite. Il est logique que nous le laissions terminer l'amendement précédent.

Modifier : « La durée consacrée à cette partie [...] pourra être limitée à 10 minutes » par : « La durée totale consacrée aux questions orales ne peut excéder 30 minutes. » : c'est retenu avec le type de rédaction du mandat précédent.

« En cas d'absence du conseiller municipal ayant adressé la question orale, un autre membre de son groupe est autorisé à en porter lecture en conseil » : retenu. Cela donne ce qui s'affiche derrière moi. Nous avons maintenu les 10 jours. En orange, vous voyez : « en cas d'absence du conseiller municipal », etc., et à la fin vous voyez : « Les questions orales sont traitées en fin de chaque séance. La durée consacrée aux questions orales ne peut excéder 30 minutes. Vous avez satisfaction.

▪ **Madame le Maire**

Pouvons-nous passer au vote ? Qui est contre la nouvelle formulation de l'article 5 affichée ? Ils sont cinq contre. Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Adopté à la majorité (Contre : BAREILLE / DELPIT / LUMEAU-PRECEPTIS / GIVAJA / VERGNAUD)

Nous passons à l'article 6. Ce sont les questions écrites. Qui présente l'amendement ?

▪ **Louis-Antoine VERGNAUD**

L'amendement à l'article 6 est un article 6 bis qui n'est pas sur la question écrite. Le voici. « Des citoyens ou citoyennes peuvent intervenir en séance. Cette intervention prend la forme d'une question orale dans les conditions prévues à l'article 5 que nous avons vu précédemment, posée en fin de séance, une fois l'ordre du jour épuisé et les vœux et questions orales de l'assemblée traités. Le sujet de la question doit relever de la compétence du conseil municipal. La question transmise et la réponse donnée figurent au procès-verbal de la séance. Cette intervention peut également prendre la forme de la présentation par des citoyens d'une pétition dont ils sont à l'origine. Cette présentation fera ensuite l'objet d'un débat dont les modalités auront été préalablement proposées par le maire aux présidents de groupe. » L'objectif est de pouvoir laisser la parole en fin de séance aux citoyens et éventuellement aux associations, s'il y a des questions orales.

▪ **Serge JOP**

Vous venez de préciser quelque chose que vous n'avez pas écrit dans l'amendement : en fin de séance, c'est pour pouvoir laisser la parole publique. L'amendement que vous avez proposé n'est pas retenu car en conseil municipal, seuls les élus traitent des questions exposées. En revanche, en fin de séance, alors que nous ne sommes plus dans le cadre du conseil municipal, le Maire souhaite donner la parole à l'assistance, les questions orales émanant du public sont posées et il y est répondu. Mais cela ne fait pas partie du conseil municipal.

Il est à noter, pour mémoire simplement, que l'ensemble de nos citoyens ont d'autres espaces d'expression. Ils peuvent certainement exprimer leur point de vue dans les réunions de quartier, dans les réunions de concertation, dans le comité consultatif citoyen, etc., et ici, s'ils en ont besoin. Mais cela ne fait pas partie du conseil municipal.

▪ **Madame le Maire**

Je vous avoue que cette demande nous a paru très surprenante. Il y a beaucoup de lieux d'expression. Avec l'expérience de ces six dernières années, je citerai

Madame DELEUZE qui a posé des questions pertinentes, mais nous avons eu beaucoup de questions pour lesquelles ce n'était pas le lieu, aucun intérêt. Si nous donnons la parole à tout citoyen qui peut venir ici, nous avons tous en tête quelques citoyens qui ne sont pas forcément ni vos amis ni les nôtres mais qui poseraient des questions un peu farfelues.

Il y a des lieux pour l'expression des citoyens. Il y a cette tradition à laquelle nous sommes tous très attachés, que nous perpétons, de donner la parole au public, mais de là à permettre comme vous le proposez là d'exprimer des présentations de pétitions, je ne pense pas que ce soit opportun, y compris pour vous, élus de Saint-Orens. Mais c'est un avis que je vous transmets par rapport à votre demande, qui complète la réponse de Serge JOP.

▪ **Louis-Antoine VERGNAUD**

Juste une petite précision. Cet amendement ne sort pas du chapeau. C'est ce qui existe dans certains règlements intérieurs, notamment à Grenoble qui n'est pas une petite ville. C'est une Ville assez engagée, dans laquelle il y a un certain nombre d'associations de citoyens et de pétitions. Je vous assure que si vous regardez les conseils municipaux diffusés en ligne, ils ne sont pas surchargés d'interventions à la fin de la séance.

Pour rebondir sur ce que disait Monsieur JOP, il est bien précisé dans l'amendement que les questions sont posées en fin de séance, une fois l'ordre du jour épuisé et les vœux et questions orales de l'assemblée traités. Effectivement, c'est à la fin. Ensuite vous parlez d'autres lieux où les citoyens ont la possibilité de s'exprimer. Je vous l'accorde, sauf que ce n'est pas aussi officiel que le conseil municipal, il n'y a pas forcément de compte rendu ni de diffusion. Cela nous paraissait intéressant en termes de démocratie participative et de transparence.

Juste un rappel au règlement actuel : on n'interrompt pas les conseils municipaux. Cela fait un petit moment que cela dure. Un peu de respect pour la parole donnée, s'il vous plaît.

▪ **Serge JOP**

Je voulais simplement dire que vous avez résumé vous-même en disant que c'était en fin de séance, et en fin de séance l'enregistrement est coupé. Il n'y a plus d'enregistrement, si ce n'est un échange, et très honnêtement, nous sommes à Saint-Orens-de-Gameville, nous sommes très heureux de la façon dont se passent les débats et les communications. Pour l'instant, nous ne comptons pas du tout copier Grenoble.

▪ **Madame le Maire**

S'il n'y a pas d'autre question, de remarque, de commentaire, je vous propose de voter. L'article 6 sur lequel nous ne retenons pas votre amendement, qui est contre ? Vous êtes sept contre. Je vous remercie.

Adopté à la majorité (Contre : BAREILLE / DELPIT / LUMEAU-PRECEPTIS / GIVAJA / VERGNAUD / ARTERO / ARADJ)

Article 9 sur lequel vous avez fait une proposition d'amendement. Qui présente l'amendement ?

▪ **Gautier GIVAJA**

Sur les trois amendements que nous avons envoyés, l'un portait sur l'article 7, concernant les commissions municipales permanentes. Vous y avez répondu tout à l'heure, mais nous souhaitons présenter l'amendement qui précise que l'ensemble des délibérations soumises au conseil municipal sont nécessairement étudiées dans la commission compétente. Nous en avons déjà débattu. C'était juste pour proposer cet amendement à l'article 7 et qu'il puisse être voté. Merci.

▪ **Serge JOP**

Je vais faire la réponse que vous attendez. Vous souhaitez que nous votions dessus. Je vais vous répondre : « non retenu ». Je pense que nous avons non seulement présenté mais voté au niveau de l'article 3. Je n'ai rien à ajouter à cet article 3.

▪ **Madame le Maire**

Nous votons. Nous proposons de ne pas prendre en compte votre dernière demande datée de cet après-midi à 17 heures sur l'article 7. Nous votons pour ne pas retenir cet article. Par rapport à cet article, votez-vous contre ? Olivier ARTERO et Rachida ARADJ s'abstiennent. Sur l'article tel que présenté par Gautier GIVAJA par mail en date du 3 novembre, 17 heures 05, il est proposé de ne pas retenir cet article 7. Cinq élus votent contre, deux abstentions, l'amendement sur l'article 7 est rejeté.

Adopté à la majorité (Contre : BAREILLE / DELPIT / LUMEAU-PRECEPTIS / GIVAJA / VERGNAUD. Abstention : ARTERO / ARADJ)

Article 9, qui présente l'amendement ?

▪ **Gautier GIVAJA**

Article 9 sur le fonctionnement des commissions municipales permanentes. Il est proposé en termes d'ajout : « L'ordre du jour des réunions des commissions est adressé au moins deux jours avant leur tenue. » Il est précisé dans la rédaction proposée : « trois jours avant la tenue de la réunion ». Cela nous semble vraiment trop peu.

Il est proposé également – c'était le cas dans le règlement intérieur qui prévaut encore aujourd'hui – que chaque conseiller municipal a la faculté d'assister en tant qu'auditeur aux travaux de toute commission autres que celles dont il est membre. Je sais que c'est une pratique et c'est généralement ce qui est fait, mais je pense avoir vu avec mes collègues que cela avait disparu de la rédaction de l'article 9. C'était pour l'ajouter, s'il vous plaît.

▪ **Serge JOP**

Le principe est retenu. Pour que les choses soient claires, nous sommes en train de parler de l'amendement numéro 9. Nous venons d'expliquer l'amendement numéro 9. On nous a dit l'ordre du jour, etc., huit jours, faculté de en tant qu'auditeur. Nous venons de traiter celui-là. Je viens de répondre : « Le principe est retenu. »

Il reste à traiter l'amendement numéro 10, nous sommes bien d'accord, Monsieur GIVAJA ? Très bien.

- **Gautier GIVAJA**

Je n'ai pas encore lu le 10.

- **Serge JOP**

Pardonnez-nous mais nous sommes sur l'article 9. Il y a deux amendements : un s'appelle amendement numéro 9 et l'autre – je le dis pour l'ensemble – amendement numéro 10 qui n'a pas encore été lu.

- **Gautier GIVAJA**

Effectivement, c'est la référence aux trois jours qui apparaît sur les amendements numéros 9 et 10 qui peut prêter à confusion. Sur l'amendement numéro 9, nous étions bien sur l'ordre du jour des réunions adressées au moins huit jours avant leur tenue, qui dans votre rédaction est situé à trois jours.

Sur l'amendement numéro 10, nous sommes sur le compte rendu de la commission. Il s'agit de s'assurer qu'un compte rendu de la commission puisse être adressé dans les trois jours qui suivent la tenue de celle-ci. De fait, nous ne sommes pas sur un compte rendu exhaustif de cette commission, nous pourrions être sur un compte rendu qui ne fait que retracer de façon succincte les points abordés à l'ordre du jour autant que recenser les échanges intervenus lors de cette réunion. Merci.

- **Serge JOP**

Quelque chose d'assez succinct est parfois difficile à exprimer. Le principe n'est pas retenu. Il arrive que des Présidents de commissions fassent de leur propre initiative un compte rendu plus ou moins dense, exhaustif ou pas. Sur le principe ce n'est pas retenu car cela alourdirait, si nous l'installions, le système, surtout le travail des agents, et le fonctionnement. Si des Présidents de commissions souhaitent, ils ont la liberté de le faire. Certains le font, d'autres pas.

Je vous propose donc, pour résumer ces deux amendements, ce qui s'affiche : « Lors de la commission en CM, il est procédé à la désignation d'un Vice-président. La commission se réunit sur convocation du Maire et de son Vice-président. Ce dernier est toutefois tenu de réunir la commission, à la demande de la majorité de ses membres. La convocation accompagnée de l'ordre du jour est adressée à chaque conseiller par courriel au moins cinq jours avant la tenue de la réunion. Aucun quorum n'est exigé. Les séances des commissions ne sont pas publiques. » On rajoute en bas, en orange : « Chaque conseiller municipal a la faculté d'assister en tant qu'auditeur aux travaux de toute commission autre que celle dont il est membre. »

- **Gautier GIVAJA**

Une demande de précision sur le règlement, qui prévoit actuellement – je ne l'ai pas sous les yeux – le délai de convocation. A combien de temps était-il fixé ?

- **Madame le Maire**

Huit jours.

- **Gautier GIVAJA**

L'idée était que nous puissions revenir aux huit jours et non aux cinq tels qu'ils étaient là.

- **Serge JOP**

Nous avons proposé, sur le texte sur lequel vous avez travaillé, trois jours. Vous demandez huit jours et nous avons coupé la poire en deux, nous avons dit cinq jours, pour la même raison que vous avez mis huit jours.

- **Aude LUMEAU-PRECEPTIS**

Ce n'est pas nous qui avons mis huit jours, c'est le règlement qui prévaut et celui auquel justement nous faisons référence jusqu'aujourd'hui, jusqu'au nouveau vote. Il s'agissait de maintenir ce que vous aviez proposé dans le règlement qui fait foi.

- **Madame le Maire**

Le règlement actuel ne stipule rien en termes de nombre de jours. Je vous lis l'article : les huit jours font référence à autre chose que ce dont nous parlons. « Le Maire est Président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, il revient au Vice-président de convoquer la commission. La première réunion de chaque commission est convoquée par le Maire dans les huit jours suivant la nomination, ou à plus bref délai à la demande de la majorité des membres qui les composent. A leur première réunion, les commissions élisent leurs Vice-présidents. »

La notion de huit jours dans le règlement actuel auquel vous faites référence n'est pas la même que ce dont nous débattons là. Il n'y avait rien, vous demandez huit jours. Nous avons proposé trois, vous avez proposé huit, nous vous proposons cinq aujourd'hui. Mais dans le règlement actuel, les huit jours, comme je viens de le dire, font référence à autre chose.

- **Alain MASSA**

Pour conforter ce qui vient d'être dit, au niveau de la commission Finances, vous recevez les documents certaines fois avant cinq jours, mais en règle générale, c'est cinq jours avant la commission.

- **Serge JOP**

Je voulais simplement attirer votre attention sur le fait qu'encore une fois nous avons mis un terme avant qui dit « au moins cinq jours », pour ne pas se retrouver – Aude LUMEAU-PRECEPTIS s'en souvient – sur des convocations qui se faisaient très proches ou trop proches, pour que nous ayons le temps de nous retourner. Lorsque l'on met « au moins cinq jours », cela signifie qu'il faut que nous fassions tous un effort pour que les convocations arrivent au moins cinq jours avant la date de tenue de la commission.

- **Madame le Maire**

Je reviens sur ce que je viens de vous dire. A un autre endroit du règlement intérieur

actuel, ce n'est pas écrit en chiffres mais en lettres. C'est pour cela que je ne le voyais pas. Il y a un autre endroit où l'on parle des huit jours. Je vous ai lu le paragraphe, mais un autre dit bien « huit jours ». C'est pour les raisons qu'Alain MASSA et que Serge JOP ont évoquées, que la proposition qui vous est faite est de cinq jours. Nous avons pris en compte votre demande pour des raisons de difficultés pour nous à être prêts suffisamment tôt. C'est un minimum.

- **Louis-Antoine VERGNAUD**

Juste une précision : ce sont cinq jours francs – ou ouvrés, puisque c'est un synonyme ?

- **Madame le Maire**

Nous nous rapprocherions, entre les cinq et les huit. Monsieur Serge JOP, pouvons-nous mettre « francs » ? Cinq jours francs.

- **Ben HARRAT**

En fin de compte cela peut prêter à confusion, le « autre que celles dont il est membre ». Si l'on relit la phrase : « Chaque conseiller municipal a la faculté d'assister en tant qu'auditeur aux travaux de toute commission autre que celles dont il est membre. » Celles dont il est membre, il n'a pas le droit peut-être ? Cela pourrait prêter à confusion.

- **Serge JOP**

Si je peux me permettre de répondre, « avoir la faculté de » veut dire « avoir la possibilité d'assister à d'autres commissions ». En revanche quand il en est membre, il est obligé d'y assister car il est convoqué. Mais il est écrit « en tant qu'auditeur » à ce moment-là, ce n'est plus en tant que membre.

- **Madame le Maire**

En plus d'assister de façon obligatoire à la commission dont il est membre, il a la faculté. C'est ce mot de « faculté » plus le mot d'« auditeur » qui permet de voir qu'il n'en est pas membre et a la possibilité d'assister aux travaux de toute commission dont il n'est pas membre. Est-ce plus clair ? Il n'est pas auditeur de celles dont il est membre.

L'article 9, fonctionnement des commissions municipales permanentes, nous avons voté : unanimité pour la 9. Merci à vous.

Adopté à l'unanimité

L'article 10 : je vous propose, puisque je fais la police de l'assemblée, de présenter les deux amendements puis nous donnerons, même si ce n'est pas le même interlocuteur, celui de l'article 10 pour que nous ne débattions qu'une fois tous les éléments présentés. Déjà que nous débattons article par article, c'est un peu fastidieux de débattre amendement par amendement. Qui chez vous présente l'amendement 11 et qui présente l'amendement 12 ?

▪ **Louis-Antoine VERGNAUD**

Concernant l'article 10 et l'amendement numéro 11, les comités consultatifs, remplacer la mention : « le Maire en fixe la composition » par : « la composition des comités est déterminée par le conseil municipal sur proposition du Maire, en veillant à s'assurer la représentativité des différentes tendances représentées au conseil municipal. »

L'amendement numéro 12, ajouter à l'article : « La consultation par le Maire est effectuée après information des conseillers municipaux lors d'une séance du conseil municipal. Les propositions formulées par le comité sont transmises à l'ensemble des conseillers municipaux de façon intégrale lors de leur transmission au Maire. »

▪ **Madame le Maire**

Merci.

▪ **Serge JOP**

Vous ne serez pas étonnés d'entendre dire que l'amendement numéro 11 n'est pas retenu car c'est déjà sur proposition du Maire que le conseil municipal fixe la composition du comité consultatif citoyen. Je vous rappelle que nous l'avons d'ailleurs déjà voté au précédent conseil municipal.

En revanche, je vous rappelle également qu'il n'y a pas d'élu qui siège, hormis le coordinateur de ce comité.

En ce qui concerne le numéro 12, c'est retenu, avec une rédaction un peu différente que nous pourrons voir tout de suite à l'écran. « La consultation par le Maire est effectuée après information des conseillers municipaux lors d'une séance du conseil municipal ou d'une commission plénière. Les propositions formulées par le comité sont transmises au Maire qui en assure la diffusion à l'ensemble des conseillers. » C'est ce qui est en orange. Cela vous convient-il ?

▪ **Madame le Maire**

Je vous propose de voter l'article 10 tel qu'il est affiché à l'écran. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Adopté à l'unanimité

Le prochain amendement proposé concerne l'article 17, l'amendement numéro 13.

▪ **Louis-Antoine VERGNAUD**

Cela concerne la diffusion des conseils municipaux. Nous souhaiterions ajouter à l'article 17 : « Les séances de conseil municipal sont retransmises en direct et en intégralité sur la page Facebook de la Ville. Elles resteront visibles dans leur intégralité a minima pendant la durée du mandat sur cette même page ainsi que sur le site de la Ville. »

▪ **Serge JOP**

Une remarque sur Facebook ou pas Facebook : certains anciens sont parfois

allergiques à Facebook, peu ou prou. Vous ne serez pas étonnés de ce fait de m'entendre dire que ce n'est pas retenu : il n'y a pas d'intérêt à ce que ces vidéos soient stockées sur un site car il y a un compte rendu que l'on appelle un procès-verbal, établi à l'issue de chaque séance.

▪ **Madame le Maire**

Pour compléter la réponse de Serge JOP, il y a la pratique. Vous ne nous demandiez rien, c'est nous qui avons proposé, toujours dans cette volonté de digitaliser, de retransmettre en direct les conseils municipaux, en complément de ce qui est déjà fait aujourd'hui. Il faut le rappeler.

Si nous l'avons initié dans ce début de mandat, dans cette volonté de digitaliser la plupart de nos services et de donner accès à ce qui se dit en conseil municipal au plus grand nombre, c'est notre décision, nous en sommes heureux et nous allons la poursuivre.

La différence entre le fait de poursuivre cette volonté et votre proposition, serait de nous contraindre. Dans l'hypothèse où il y aurait comme ce soir un huis clos, un problème technique, des personnes qui filment dans la collectivité, nous n'en avons pas deux aujourd'hui, nous n'en avons qu'une.

Je fais allusion à d'autres de vos amendements. Nous sommes dans la volonté de retransmettre en direct, mais ce n'est pas à votre demande que nous l'avons fait. Il n'y a aucune raison de le supprimer mais nous ne voulons pas nous faire imposer la contrainte. Nous ne sommes pas loin, simplement vous voulez que ce soit écrit, nous ne voulons pas que vous puissiez nous dire : « Vous ne l'avez pas fait alors que vous savez le faire. » Je m'adresse à Madame Aude LUMEAU-PRECEPTIS. Il n'y a pas une erreur qui, si elle est identifiée, ne soit pas soulignée et amplifiée.

Les erreurs sont possibles – c'est vrai, Aude LUMEAU-PRECEPTIS, et vous jouez votre rôle, ce n'est pas une critique –, simplement à un moment donné, le risque que cela disparaisse ou que ce ne soit pas là est réel. Nous ne pouvons pas accepter la contrainte. Pour autant, n'interprétez pas le fait que le prochain conseil municipal s'il n'est pas à huis clos ne sera pas retransmis. Il sera retransmis.

▪ **Louis-Antoine VERGNAUD**

Madame le Maire, vous indiquez que vous avez pris l'initiative de diffuser les conseils municipaux. Il y a une certaine cohérence dans ce que nous vous proposons, puisque nous nous étions engagés à le faire dans notre projet lors des élections municipales. C'est aussi pour cela que nous le mettons ici.

▪ **Madame le Maire**

Je ne l'avais pas lu, excusez-moi – les grands esprits se rencontrent.

▪ **Aude LUMEAU-PRECEPTIS**

Effectivement, il me semble que ce n'était pas suite à une de nos propositions mais c'était une obligation légale que d'installer des caméras dans tous les conseils municipaux.

La préfecture avait produit une note en ce sens juste pendant la crise sanitaire, en expliquant qu'à partir du moment où le public ne pouvait pas être reçu, les conseils municipaux se devaient d'être rendus publics par toute disposition que ce soit, pour permettre aux gens d'avoir les débats filmés ou enregistrés en direct. L'initiative venait certainement de cette recommandation-là.

Par ailleurs, je sais que la question de la contrainte est compliquée. Je pense que nous nous l'appliquons, c'est une norme quand on fait partie de l'opposition ou de ce que vous appelez naturellement « la minorité ». Nous nous plions à un tas de choses réglementaires parce que c'est comme cela et que notre position nous le demande. Nous ne voyons pas en quoi le fait de pouvoir ouvrir les débats et les afficher publiquement sur un réseau social deviendrait pour l'ensemble des membres du conseil municipal une contrainte plus. Si techniquement on pouvait travailler à cela, cela permettrait d'avoir ces débats retransmis. C'est parfois plus facile.

▪ **Madame le Maire**

Juste un point. L'unique fois où nous avons retransmis pendant le confinement alors que notre conseil municipal était en visio, c'était parce que la Préfecture nous le demandait car nous étions confinés, la Préfecture nous donnait des modalités que nous devons suivre stricto sensu pour tenir un conseil municipal en visio.

Aujourd'hui nous sommes confinés sous un autre mode. Nous n'avons bien sûr pas la contrainte, contrairement à ce que vous venez de dire, de filmer et de retransmettre. Au contraire, nous en avons l'interdiction. Pour finir, nous avons commencé au précédent mandat à retranscrire – ce n'était pas Virginie LEBLANS à l'époque mais Gautier LOPEZ – certains conseils municipaux bien avant la contrainte qui nous a été mise du COVID.

Plusieurs choses s'enchevêtrent. Il y a une volonté de notre part petit à petit de donner accès à nos citoyens à nos débats avec l'achat de la caméra, d'un pied ; à l'époque Gautier LOPEZ venait de temps en temps filmer le conseil municipal. Et il y a la contrainte que nous avons eue juste pour le conseil municipal que nous avons fait en visio, dont les modalités étaient définies par la préfecture. Aujourd'hui, on nous demande de ne pas filmer. C'est effectivement compliqué.

Nous ne retenons pas votre proposition pour les raisons que nous avons évoquées Serge et moi, et nous vous proposons de voter l'article 17 tel qu'il vous a été proposé. Qui est contre ? Sept voix contre. Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Adopté à la majorité (Contre : BAREILLE / DELPIT / LUMEAU-PRECEPTIS / GIVAJA / VERGNAUD / ARTERO / ARADJ)

Nous passons à l'article 19 sur lequel vous n'avez pas fait de proposition d'amendement, mais Serge JOP vous en propose un. Séance à huis clos, article 19.

▪ **Serge JOP**

C'est simplement le fait d'avoir ajouté entre les deux paragraphes (cela s'inscrit au tableau) : « Le huis clos peut également être décidé en fonction de circonstances particulières liées à la situation sanitaire ou pour des raisons de sécurité. » C'est réellement d'actualité et j'espère que la deuxième partie ne viendra pas illustrer ce que je suis en train

de dire.

▪ **Louis-Antoine VERGNAUD**

J'ai besoin d'une petite précision sur le conseil à huis clos, notamment celui d'aujourd'hui. Si le conseil tout à l'heure n'avait pas voté le huis clos pour ce conseil, a priori de toute façon personne n'aurait pu venir en raison du confinement ? Quand je ne dis « personne », c'est le public. De ce fait, je suppose qu'il aurait pu être diffusé puisque non voté à huis clos.

▪ **Madame le Maire**

Le huis clos a été annoncé sur Facebook, partout, et sur la convocation. Nous étions tenus de voter le huis clos annoncé.

▪ **Louis-Antoine VERGNAUD**

Par qui a-t-il été annoncé ?

▪ **Madame le Maire**

Par nous.

▪ **Louis-Antoine VERGNAUD**

Vous n'étiez pas obligés de l'annoncer à huis clos ? C'est ma question.

▪ **Madame le Maire**

Je vais demander conseil à Monsieur GUSSE sur le plan de la chronologie. Je ne sais pas si cette décision de convoquer le conseil à huis clos a été prise de façon raisonnable compte tenu de la salle et du confinement, ou si elle nous était imposée à cette époque. Le courrier sur le huis clos date d'hier. Je me renseigne.

Pour vous éclairer, le 26 octobre nous avons eu un courrier de la préfecture que je vous ai lu tout à l'heure, nous imposant de ne pas retransmettre. Pour ceux qui travaillent en collectivité, c'est notre quotidien depuis quelques mois : ils nous demandaient exactement l'inverse. Pour vous convoquer, nous avons pris en compte un chapitre dans un mail qui date du 26 octobre – il y avait un couvre-feu à 21 heures à ce moment-là. « Dans le cadre des conseils municipaux devant se terminer ou se dérouler après 21 heures, les conseillers municipaux peuvent bénéficier d'une dérogation. Cette dérogation n'étant pas valable pour le public, il est conseillé d'organiser le conseil sans public et avec retransmission par tous les moyens possibles des débats en direct. » C'était le 26 octobre. Hier, on nous dit qu'il ne faut plus.

▪ **Louis-Antoine VERGNAUD**

C'est sur le courrier de la préfecture que j'aurais besoin d'une précision. Si j'ai bien compris, le Préfet demande que les conseils municipaux à huis clos ne soient pas diffusés. Mais nous aurions pu faire le choix de ne pas le faire à huis clos puisque de toute façon

personne ne serait venu.

▪ **Madame le Maire**

Vous allez me dire si je réponds à votre question. Si nous n'avions pas décidé de faire le huis clos sur la base de la circulaire du préfet du 26 octobre, nous aurions pu faire ce que vous dites. Mais nous avons décidé, sur la base de la circulaire du 26 octobre, de le faire à huis clos. Donc nous avons voulu être cohérents avec notre convocation et avec ce que nous avons annoncé sur Facebook pour que le public ne vienne pas. Nous avons délibéré pour mettre en cohérence ce que nous avons dit. Nous ne savions pas, quand nous avons dit qu'il serait à huis clos, que nous allions avoir cette note, que nous allions devoir le voter et que cela allait entraîner la non-diffusion.

▪ **Louis-Antoine VERGNAUD**

Cela veut dire que si nous avons d'autres conseils municipaux pendant un éventuel confinement, vous ne les ferez pas spécialement à huis clos pour qu'ils soient diffusés, a priori ?

▪ **Madame le Maire**

Le prochain est le 15 décembre. A chaque jour suffit sa peine, nous ne savons pas si une circulaire ne contredira pas la dernière. Mais si nous sortions du confinement début décembre, nous reviendrions à des problématiques classiques, c'est-à-dire sans huis clos et avec retransmission.

L'article 19 avec la modification écrite à l'écran, l'ajout : qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Adopté à l'unanimité

Nous passons à l'amendement 14 sur l'article 24. Qui le présente ?

▪ **Gautier GIVAJA**

Sur l'article 24 « suspension de séance », il est indiqué dans la nouvelle rédaction que c'est uniquement le Président de séance qui propose et décide de la suspension de séance. Nous proposons que ce soit élargi et qu'une suspension de séance puisse être demandée par le Président de séance, mais également par le Président d'un groupe ou son représentant. Nous restons sur ce même élément de durée fixée par le Président.

▪ **Serge JOP**

Proposition retenue.

▪ **Madame le Maire**

Je vous propose de voter l'article 24. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.
Adopté à l'unanimité

Article 25, amendement proposé numéro 15.

▪ **Louis-Antoine VERGNAUD**

Amendement numéro 15 sur l'article 25 : « Ces amendements ou contre-projets peuvent être présentés en séance ou de préférence par écrit au Maire avant la séance. »

▪ **Serge JOP**

Pour des raisons qui me paraissent évidentes, nous avons discuté longtemps, souvent et beaucoup sur ce que sont les amendements, ce que cela entraîne comme réflexion, concertation, recherche éventuellement, donc le principe n'est pas retenu.

En revanche, nous reprenons l'article dans sa version initialement proposée sur ce mandat. Ce qui figurera sur cet article : « Des amendements ou contre-projets peuvent être proposés sur toute affaire en discussion soumise au conseil municipal. Pour être recevables, ces amendements ou contre-projets doivent être présentés par écrit au Maire avant la séance concernée. Le conseil municipal décide s'ils sont mis en délibération, rejetés ou renvoyés à la commission compétente. Le Maire a la possibilité de présenter lui-même un amendement en séance. Le vote sur chaque amendement intervient après la discussion qui doit le précéder. », c'est ce que nous faisons. « Toutefois, si plusieurs amendements sont déposés sur le texte, le Maire peut décider que le vote de chacun d'entre eux interviendra après les discussions de tous les amendements se rapportant au projet de délibération. »

▪ **Gautier GIVAJA**

Une demande de précision : pour être cohérents sur cet amendement, nous demandons que des amendements puissent être présentés en séance. Vous nous indiquez que ce n'est pas possible, pour des raisons diverses et variées que nous pouvons entendre. En revanche, si ma mémoire fraîche est bonne, sur l'article 19 nous venons d'adopter un amendement qui n'avait pas été présenté en amont et qui vient d'être présenté en séance. Je n'arrive pas trop à voir la cohérence.

▪ **Madame le Maire**

Nous vous proposons que nous puissions présenter, suite aux échanges, nous-mêmes un amendement de séance.

Nous pouvons voter l'article 25. Qui est contre ? Je vous remercie.

Adopté à la majorité (Contre : BAREILLE / DELPIT / LUMEAU-PRECEPTIS / GIVAJA / VERGNAUD)

Nous arrivons à l'article 26 avec l'amendement 16 proposé. Qui le présente ?

▪ **Gautier GIVAJA**

Concernant la consultation des électeurs, au titre de l'article 26 il est proposé que comme le précise le Code général des collectivités territoriales le vote des électeurs d'une collectivité puisse être consulté sur des décisions. Nous souhaitons qu'une précision

concernant le seuil de consultation puisse être indiquée dans le cadre de ce règlement intérieur en indiquant que si la consultation est demandée par 5 % des électeurs inscrits sur la liste électorale, on peut enclencher cette démarche.

- **Serge JOP**

Nous n'avons peut-être pas la même notion des mathématiques. Vous me dites qu'il faut inscrire la quantité d'électeurs à 5 % : elle est déjà inscrite. Simplement ce n'est pas à 5 % mais 1/5, 20 %. C'est proche mais pas tout à fait pareil. Nous maintenons bien évidemment 1/5 des électeurs.

- **Gautier GIVAJA**

Je vous remercie pour la précision mathématique, j'en prends note. Ce n'est pas tout à fait la même chose, mais je confirme que nous sommes sur une différence du point de vue du quorum du nombre d'électeurs sollicités. Pour nous, cela méritait d'être précisé, que nous puissions confirmer le seuil fixé et confirmé, et que nous puissions nous positionner en fonction de ces éléments. Merci.

- **Madame le Maire**

Je vous propose de voter l'article 26 avec 1/5 des électeurs, 20 %. Qui est contre ? Cinq voix contre. Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Adopté à la majorité (Contre : BAREILLE / DELPIT / LUMEAU-PRECEPTIS / GIVAJA / VERGNAUD)

Nous arrivons à l'article 35 avec une présentation de cinq amendements sur l'article 35 qui concerne l'information des élus de l'opposition municipale. Amendements 17, 18, 19, 20 et 21. Qui les présente ?

- **Louis-Antoine VERGNAUD**

Amendement numéro 17 : nous vous proposons de supprimer « L'expression écrite des groupes politiques au conseil municipal se fera au proportionnellement au nombre de conseillers municipaux dans chaque groupe. », et de remplacer cette phrase par : « Chaque groupe dispose dans les mêmes dispositions et proportions d'un espace d'expression écrite dans le *Mém'Orens*. »

Amendement numéro 18, nous vous proposons d'ajouter : « Dans les bulletins d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace d'expression libre répondant aux mêmes modalités que le bulletin municipal permet la diffusion des tribunes libres des élus du conseil municipal. »

La 19 : « L'espace de chaque groupe politique est laissé à la libre gestion de ce dernier. Il peut fournir s'il le souhaite une photo, un schéma ou toute autre illustration de son choix. »

- **Gautier GIVAJA**

Il faudrait que la précision soit inscrite que sur les moyens d'expression numérique –

le site de la Ville, les comptes officiels et réseaux sociaux –, chaque groupe puisse disposer dans les mêmes conditions et proportions d'un espace d'expression. Dans le journal municipal c'est une chose, mais beaucoup d'administrés sont sur les réseaux sociaux et passent sur le site de la commune. Nous avons une certaine expression de la municipalité, des projets ou des actions menées. Cela nous semble nécessaire et indispensable que de la même façon, un espace d'expression recense les vues que portent les différents groupes d'opposition ou des minorités sur ce qui est fait, proposé ou mis en œuvre par la municipalité.

L'article numéro 21 : sur le site Internet, une rubrique recense l'ensemble des conseillers municipaux. Notre demande était qu'un lien informatique vers le site de notre choix puisse être apposé sur la présentation de chaque conseiller municipal. Bien sûr, il s'agirait d'un site de son choix en lien avec son mandat municipal de façon à ce qu'un administré qui s'intéresse à la composition du conseil municipal voie différents groupes, puisse aller sur la page du groupe en question pour avoir une présentation exhaustive du projet et des positionnements qu'un groupe ou un autre souhaite formuler.

▪ **Serge JOP**

L'amendement numéro 17 est refusé, mais nous proposons de modifier la rédaction initiale : « L'expression écrite des groupes politiques du conseil municipal se fera comme suit : les 6 000 signes, espaces comprises, que comprend une page, seront répartis en fonction des résultats obtenus pour chaque groupe aux dernières élections municipales :

- 54,51 % pour la majorité, soit 3 270 signes,
- 28,09 % pour le premier groupe de la minorité, soit 1 685 signes,
- 11,98 % pour le second groupe de la minorité, soit 719 signes. »

Cela traduit le résultat des élections municipales et le vœu manifestement de la population.

Je réponds à l'amendement numéro 18. Les espaces d'expression libre, c'est accepté hors évidemment les guides des associations, des parents, etc. Tout ce qui est réellement expression municipale.

Le 19 : « L'espace de chaque groupe politique est laissé à la libre gestion de ce dernier, il peut fournir s'il le souhaite une photo, un schéma ou toute autre illustration de son choix. » Refusé, c'est de l'expression écrite.

Le numéro 20, c'est refusé. Il est considéré que les tribunes libres de l'opposition figurent déjà sur le site Internet de la Ville puisque tous les PDF des supports comme le *Mém'Orens* sont en libre accès de consultation et de téléchargement. Par ailleurs, le Facebook de la Ville étant utilisé pour de l'information immédiate, courte et de proximité, il ne peut être considéré comme un support d'information générale du même type que le *Mém'Orens*. L'intégration des tribunes libres n'y a donc pas sa place.

Numéro 21 : refusé. Les membres de l'opposition peuvent utiliser à leur guise leurs espaces en tribune libre pour mentionner les sites ou les liens de leur choix. C'est également destiné à cela.

Il sera donc ajouté à la fin de l'article 33, suite à la proposition de l'amendement numéro 18 : « Dans les bulletins d'information générale, sur les réalisations et la gestion du

conseil municipal hors guides pratiques, un espace d'expression libre répondant à la même répartition que le bulletin municipal permet la diffusion des tribunes libres du conseil municipal. »

▪ **Madame le Maire**

Dans la dernière phrase que vient de lire Serge JOP, il a dit « article 33 », c'est l'article 35. Sur l'article 35, deux transparents vous sont affichés car ils font deux pages. Il y a des modifications à votre avantage par rapport à ce qui a toujours existé du temps de Christian SEMPE où le pourcentage était au nombre d'élus. Nous vous proposons de revenir à un pourcentage des voix. Si vous observez ce qui se passe dans les communes qui nous entourent, j'ai fait l'exercice, la plupart sont encore à une représentation au nombre d'élus, par siège donc.

Ensuite, une dernière modification sur la deuxième page, dernière phrase – je ne sais pas si je l'ai lue. C'est le dernier de vos amendements.

Je vous propose de voter l'article 35.

▪ **Aude LUMEAU-PRECEPTIS**

J'avais une question sur l'ensemble. Sur le déroulé de tous les échanges que nous avons eus, il a été question de confiance, de compréhension, d'acceptation, de refus de la contrainte. A 300 caractères près, à un schéma près, qu'est-ce qui vous dérange ? Je comprends chaque argument que vous avez opposé à nos amendements et je me dis en regroupant tout cela : de quoi avez-vous peur ? Je ne comprends pas ce qui vous dérange.

▪ **Serge JOP**

Merci, Aude LUMEAU-PRECEPTIS. Je ne pense pas que nous ayons peur de quelque chose. Ce qui nous différencie, c'est que nous avons une conception qui n'est peut-être pas forcément la même que la vôtre. Vous exposez votre conception, c'est fort respectable, mais nous avons la nôtre. Il se trouve que le résultat des urnes est que c'est nous qui sommes en majorité. Cela paraît peut-être bizarre. Nous vous proposons ce que le conseil municipal actuel propose à la minorité.

Nous entendons ce que vous dites, nous le comprenons, on l'accepte ou on ne l'accepte pas, mais pour l'instant c'est encore la majorité qui rédige le règlement intérieur. Sur le contenu proprement dit, sur le nombre de signes ou autres, nous avons trouvé qu'il était difficile de réfuter le résultat des urnes. Nous avons pris le résultat des urnes. Nous ne souhaitons pas que des signes autres que des lettres, points et espaces apparaissent à la tribune libre : c'est notre conception. Nous préférons avoir des écrits sur cette page-là plutôt que des photos, des dessins humoristiques ou autres, ou des caricatures – je n'ai pas voulu le dire, Madame le Maire.

Vous souhaitiez voir apparaître autre part que dans les tribunes libres votre site Internet, mais c'est un espace d'expression libre. Mettez votre site Internet sur les tribunes libres. C'est notre conception.

- **Madame le Maire**

En complément, vous nous dites : « 300 caractères, qu'est-ce qui vous gêne ? » Rien ne nous gêne. Mais vous imaginez que nous avons réfléchi, travaillé, amendé par rapport à notre première proposition et comme je l'ai dit tout à l'heure, regardé ce qui se passe ailleurs. Il est vrai que dans la grande majorité, on trouve ce respect du scrutin de nos concitoyens, et nous avons trouvé que c'était le plus équitable. C'est 300, mais cela aurait été 50, 600, c'était pareil. Nous voyons bien les grandes façons de fonctionner dans les règlements intérieurs. Dans le règlement précédent – vous en souvenez-vous ? –, c'était au nombre d'élus et c'est souvent le cas. Nous avons trouvé que cette proposition était plus fréquente, plus ouverte, d'où le fait que de notre propre chef nous vous proposons cette solution. Mais nous comprenons que vous auriez aimé autre chose. Nous pouvons ne pas être d'accord sur la vision de cette tribune libre.

- **Aude LUMEAU-PRECEPTIS**

Merci Madame le Maire. J'ai deux remarques par rapport à ce que vous nous énoncez. D'abord sur le règlement qui fait foi jusqu'à ce jour, vous noterez que lors du mandat précédent il n'y avait pas de constitution de groupes politiques puisque nous nous étions attachés à faire un décompte de ce à quoi nous avons droit en termes de communication. Si nous avions été constitués en groupes politiques nous aurions eu droit à moins de caractères. Donc nous étions restés là-dessus, ce qui diffère.

Ensuite, et c'est un argument qui revient ici souvent : je ne crois pas que l'opposition que nous constituons n'ait pas compris le résultat des urnes, et que vous en êtes sortis vainqueurs et majoritaires. En revanche, j'ai un autre argument à vous confier pour que sur les un peu plus de cinq années qui nous restent à venir ce ne soit pas systématiquement ce qui nous soit servi, car ce n'est pas un argument. Quoi qu'il en soit, du point de vue des pourcentages nous nous en tenons à cela et tout le monde a reconnu votre victoire. C'était une évidence. Personne ne revient là-dessus.

Simplement, même si nous entendons que nous ne sommes que la minorité, il est à noter que cette minorité représente quelques milliers de voix dans la population, plus celle qui n'est pas représentée puisqu'il y avait quatre listes. Si je parle de cela, c'est pour rappeler à chacun que dans ce genre de scrutin historique que nous avons vécu, je pense qu'il n'y a pas que l'opposition qui doit faire preuve d'humilité car vous avez été élus avec une voix, un votant sur quatre inscrits sur les listes de Saint-Orens. Je n'ai pas dit le contraire. De la même manière que vous évoquiez tout à l'heure une confiance réciproque, une humilité réciproque, Monsieur MASSA.

- **Serge JOP**

Aude LUMEAU-PRECEPTIS, je voudrais simplement répondre que je crois que nous avons pris les chiffres qui sont sortis des urnes. 54 %, 28 %, 12 %, quel que soit le pourcentage, c'est un pourcentage qui est sorti et que nous appliquons à tout le monde. Que l'on ait été élu par un quart, les 8/10 ou un pouillème de la population, nous sommes, vous et nous, les représentants des citoyens. C'est tout.

- **Madame le Maire**

J'ajouterai qu'il n'y avait absolument aucune connotation de forfanterie. Simplement

nous avons pris le scrutin à la sortie des urnes pour répartir en espaces, il fallait bien le rappeler. Dans les propos de Serge JOP il n'y avait pas une once de vous rappeler que vous n'aviez « que ». Cela n'a pas été formulé du tout comme cela. Cela a été formulé pour vous expliquer comment nous avons calculé.

A ma connaissance, c'est la première fois que nous rappelons ce pourcentage car l'article nous amène à le rappeler. De là à nous donner des leçons d'humilité, je trouve que c'est déplacé. Rien dans les propos de Serge JOP ne pouvait manquer d'humilité.

▪ **Alain MASSA**

Merci Madame le Maire. Je voudrais simplement rappeler qu'effectivement vous avez eu des milliers de voix et que donc la décision que nous avons prise par rapport à l'espace dans les tribunes libres respecte parfaitement les milliers de voix que vous avez eues.

Je préciserai qu'il y a autour de cette table, contrairement au mandat précédent, des représentants de trois listes. Effectivement s'il faut diviser par deux le nombre de voix par rapport au nombre d'électeurs, cela s'applique à toutes les listes concurrentes à cette élection. Mais je préfère vous le redire.

▪ **Aude LUMEAU-PRECEPTIS**

Juste Monsieur JOP pour préciser, je ne faisais pas là uniquement mention du pourcentage. Je faisais mention de l'explication donnée, évoquée lors du dernier conseil municipal par ailleurs sur le leitmotiv qui revient sur : « Ici, on fait comme cela. » et nous renvoyant à ce que nous sommes, comme si nous n'avions pas compris que nous ne faisons pas partie de la minorité.

Je reviens là-dessus car je n'aurais peut-être pas dû me taire la dernière fois, mais j'ai été désagréablement surprise lorsque Monsieur GIVAJA a lu son vœu, le seul qu'il a été autorisé à lire. A plusieurs reprises des voix se sont élevées pendant sa lecture et les conseillers municipaux auxquels je fais allusion et dont je tairai les noms ont répété à plusieurs reprises : « Nous avons gagné, c'est nous qui décidons. » Ce n'est pas simplement cela, même s'il est acté pour chacun que les décisions majoritaires qui sortiront d'ici seront plus sur votre majorité que sur notre minorité. C'est une évidence. Nous représentons peut-être une infime partie de la population mais qui a droit de cité, de s'exprimer, et qui le fait librement, en toutes circonstances.

▪ **Serge JOP**

Nous allons conclure là-dessus mais je voudrais simplement vous dire que je pense n'avoir jamais rabaisé dans mes propos ce soir de quelque manière que ce soit la minorité par rapport à la majorité. J'ai simplement dit que la majorité proposait quelque chose, que c'était son point de vue, que le vôtre était fort respectable. Nous pourrions réécouter des bandes si vous le souhaitez. Je ne nie en rien ce que vous représentez. Je dis simplement que la majorité a proposé quelque chose et que maintenant cette proposition est soumise au vote.

Mais je tiens à souligner, Aude LUMEAU-PRECEPTIS, que je pense n'avoir jamais dans mes propos été blessant ou avoir cherché à minorer ce que vous représentez. Je voudrais

que tout le monde en prenne acte.

▪ **Madame le Maire**

Merci. Je vous propose de voter l'article 35 tel qu'il vous est proposé, en deux pages-écran. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cinq abstentions, je vous remercie.

Adopté à l'unanimité (Abstention : BAREILLE / DELPIT / LUMEAU-PRECEPTIS / GIVAJA / VERGNAUD)

Exposé

Madame le Maire expose à l'assemblée que dans les communes de plus de 1 000 habitants, le Conseil municipal est dans l'obligation d'adopter un règlement intérieur et ce dans les six mois qui suivent son installation, soit à Saint-Orens avant le 27 novembre 2020.

Le règlement intérieur du Conseil municipal a pour objet d'organiser le fonctionnement interne du Conseil municipal et ce, même si les règles de fonctionnement de cette assemblée délibérante locale sont largement prévues et fixées par le Code général des collectivités territoriales, tant dans sa partie législative que réglementaire et par la jurisprudence administrative.

Nonobstant, ce canevas de règles peut être précisé et adapté au mode de fonctionnement que décide d'adopter le Conseil municipal. En effet, certaines dispositions ne sont fixées que de manière large, charge alors pour la Ville de les préciser.

Ceci est même obligatoire pour un certain nombre de questions : conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés, réglementation des questions orales, réglementation du droit d'expression des conseillers minoritaires dans le bulletin d'information générale et organisation du débat d'orientation budgétaire.

L'approbation du règlement intérieur du Conseil municipal, initialement prévue à la séance du 6 octobre 2020, a fait l'objet d'un report au Conseil municipal du 3 novembre 2020.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-8,

Vu le projet de règlement intérieur ci-annexé,

Considérant l'installation du Conseil municipal de Saint-Orens de Gameville en date du 27 mai 2020,

Considérant que dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil municipal doit obligatoirement établir un règlement intérieur et ce dans les six mois qui suivent son installation,

Considérant que le contenu du règlement intérieur, qui par définition ne peut porter que sur des matières relatives au fonctionnement interne du Conseil municipal, est librement fixé par le Conseil municipal dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

Considérant qu'il est en revanche obligatoire de fixer les règles relatives au traitement des questions relevant des conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés, à la réglementation des questions orales, à la réglementation du droit d'expression des conseillers minoritaires dans le bulletin d'information générale et à l'organisation du débat d'orientation budgétaire,

Considérant que l'approbation du règlement intérieur, initialement inscrite à l'ordre du jour du Conseil municipal du 6 octobre 2020 a été reportée au Conseil municipal du 3 novembre 2020,

Considérant que le projet de règlement intérieur envoyé le jour de la convocation légale au présent Conseil municipal a été modifié en cours de séance selon les débats qui s'y sont tenus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver le règlement intérieur du Conseil municipal joint en annexe.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Madame le Maire**

Il m'est demandé de faire voter l'entièreté du nouveau règlement intérieur, qui est l'ensemble des pages affichées. Certains articles n'ont pas été présentés. Sur l'entièreté du règlement intérieur, qui est contre ? Qui s'abstient ? Sept abstentions. Je vous remercie.

Adoptée à l'unanimité (Abstention : BAREILLE / DELPIT / LUMEAU-PRECEPTIS / GIVAJA / VERGNAUD / ARTERO / ARADJ)

AUTORISATION ACCORDEE AU MAIRE DE CANDIDATER A DES PROCEDURES DE MARCHÉ PUBLIC ET DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

▪ **Madame le Maire**

Je voudrais que vous écoutiez. Je vais vous donner un exemple qui peut illustrer les raisons pour lesquelles nous avons eu certaines positions avant. Connaissez-vous le marché du PLIE, auquel la municipalité répondait précédemment, pour lequel nous avons répondu avec succès depuis 2014, plan local d'insertion pour l'emploi ? C'est un marché public qu'émet Toulouse Métropole, auquel nous répondons. Notre agent, en la personne de Chantal DELORT, traite très bien ce sujet de l'insertion par l'emploi.

Par exemple, si nous ne délibérons pas aujourd'hui nous ne pourrions pas répondre à ce marché public émis par Toulouse métropole. Cela illustre le fait que parfois des marchés publics sortent un peu tardivement. Nous n'avons pas pu le mettre à l'ordre du jour du

précédent conseil. Si nous l'avions laissé au 15 décembre, nous n'aurions pas pu être retenus par Toulouse métropole. Donc nous vous proposons aujourd'hui de me donner cette autorisation de candidater, de répondre à des procédures de marchés publics. C'est un exemple pour illustrer cette délibération et je vous demande s'il y a des questions sur cette délibération numéro 3.

- **Gautier GIVAJA**

C'est pour illustrer le propos que nous avons sur la précédente délibération. Nous comprenons bien ce que vous indiquez ici sur le moment, mais nous ne comprenons toujours pas pourquoi cette délibération – elle aurait pu passer au mois d'octobre, au mois de décembre – n'est pas passée dans la commission qui aurait dû la traiter de façon à ce que nous puissions mieux comprendre et aller un peu en détail, que nous puissions échanger.

J'imagine qu'au-delà du PLIE, il aurait pu être intéressant d'aborder également d'autres dispositifs. C'est ce qui nous pose question et nous permet de nous repositionner sur pourquoi tout à l'heure dans le cadre du règlement intérieur nous demandions que l'ensemble des délibérations soit soumis aux commissions, pour éviter ce type de difficultés techniques et de compréhension que nous pouvons vivre en séance.

- **Madame le Maire**

Deux éléments de réponse. Le premier : il est fort à parier que quand nous avons bâti l'ordre du jour du précédent conseil municipal, nous n'avions pas les dates du marché public du PLIE. Nous pensions porter cette délibération classique de début de mandat au mois de décembre. Sauf que le PLIE est sorti entre-temps et il est fort à parier que ces dates et ces contraintes soient apparues alors que la commission était déjà passée ou que l'ordre du jour de la commission était déjà publié.

Donc, oui, dans un monde idéal, nous aurions dû passer en commission, mais si nous n'y sommes pas passés c'est que probablement nous avons eu des éléments portés à la connaissance de l'administration tardivement, qui fait que nous avons pris conscience que le 15 décembre il serait trop tard pour être retenu dans le cadre du PLIE. Cela n'est pas passé en commission.

Nous n'avons pas accepté la contrainte parce que je me permets de vous dire – je sais que l'erreur est à la portée de tout le monde, y compris de notre majorité – qu'il y aura peut-être, même probablement, d'ici la fin du mandat d'autres cas comme celui-ci. Cela nous permet d'avoir une délibération valable, alors que si nous avions pris en compte votre demande dans le règlement intérieur elle n'aurait pas été valable, nous n'aurions pas pu répondre au PLIE.

Deuxième élément de réponse : j'ai le sentiment – peut-être que je me trompe – que vous jouez sur des sujets qui sont pour moi (vous allez me répondre) de faux débats. Nous l'aurions mis en commission, sûrement seriez-vous venus compte tenu de l'importance de la délibération et de l'intérêt que vous portez à cette délibération. Mais que diantre, dans la commission vous n'avez pas le texte. Déjà pour le préparer c'eût été beaucoup plus difficile. Et que je sache, dans nos conseils municipaux vous avez tout le temps de parole que vous voulez pour débattre. J'ai répondu en point 1 en vous disant les raisons pour

lesquelles nous ne sommes pas passés en commission, mais nous aurions pu passer en commission, bien sûr.

Là, je réponds au point 2 : où est le problème ? Débattons sur cette délibération. En plus, celle-là vous avez eu le temps de la préparer puisque vous avez eu le document. Les questions, vous pouvez les poser. Il n'y a aucune mauvaise volonté de notre part de ne pas avoir porté le sujet en commission. Ce sont des raisons techniques, cela arrivera encore et vous pourrez le pointer, mais quand on est en situation de gouvernance il y a beaucoup de choses à penser. L'administration a aussi beaucoup de choses à penser. Et l'administration de Toulouse métropole ne nous a pas donné deux mois à l'avance le calendrier du PLIE. Ils se mettent en ordre de marche, ils viennent d'être élus et ce calendrier est arrivé tardivement.

Tout cela, je pense, explique la situation dans laquelle nous trouvons, mais débattons. Débattons sur cette délibération. Vous avez pu vous y préparer beaucoup plus qu'en commission, si véritablement vous voulez débattre. Nous ne vous bridons pas.

▪ **Louis-Antoine VERGNAUD**

J'entends votre explication. Cependant, je vais aller au-delà de ce que vous dites. Vous vous adressez à nous, la minorité. Le passage en commission permettrait aussi à vos colistiers de la majorité que nous entendons très peu – ils sont un certain nombre – sur ce genre de dossier.

Qui dans la majorité savait ce que voulait dire cette délibération ? Tous, parce que vous avez préparé en amont. Nous aussi. Je vous remercie ; en revanche je reprends vos propos : vous êtes en situation de gouvernance donc vous connaissez les délibérations que vous passez, vous pouvez les expliquer à vos colistiers pendant vos séances de travail. Ces choses auraient pu être intéressantes en commission pour échanger avec eux. C'est juste cela.

Nous entendons qu'en conseil nous pouvons débattre et poser des questions. L'avantage de la commission est que cela nous permet d'échanger avec vos colistiers. Ici en conseil, nous ne débattons qu'avec vous et certains de vos adjoints. Je trouve cela dommage. Cela nous concerne, mais je crois que cela concerne aussi vos colistiers.

▪ **Madame le Maire**

Je rappelle que c'est une délibération, cher Louis-Antoine, qui ne nous a pas paru aussi majeure qu'elle a l'air de l'être pour vous du fait qu'elle existait dans tous les mandats précédents. Nous entendons ce que vous dites, mais c'est une délibération plus que classique.

▪ **Serge JOP**

Concernant votre remarque sur le fait que l'on n'entend pas mes compagnons : pour l'instant j'ai tenu la parole pendant pas mal de temps. Il était normal que nous échangions. C'était un trait d'humour, mais il ne faut pas se plaindre qu'ils ne prennent pas la parole. Cela viendra.

- **Louis-Antoine VERGNAUD**

Pour répondre à votre question, Monsieur JOP, nous ne nous plaignons pas du débat : plus de personnes prendront la parole, plus cela ira. Quand je disais que l'on ne les entend pas, ce n'est pas forcément une critique envers eux personnellement. Je pense que le débat pourrait être intéressant par moments sur des délibérations dont je doute que tout le monde sache exactement à quoi cela correspond, qu'il puisse y avoir aussi des questionnements de la majorité. Cela ne me semble pas une erreur fondamentale, qu'un colistier de la majorité puisse interroger sa propre majorité.

- **Madame le Maire**

Je vais resituer. Il est possible, en lisant rapidement, que ce que nous sommes en train de délibérer à l'instant ne soit pas compris. Nous sommes en train d'autoriser Madame le Maire à candidater à des procédures de marchés publics. Il ne s'agit pas de passer des marchés publics. Candidater, cela veut dire que l'on souhaite générer des recettes pour la collectivité. Par exemple, si une collectivité voulait nous demander des repas, j'ai demandé à mes colistiers, je vous demande de m'autoriser à répondre.

Nous ne faisons prendre strictement aucun risque à la collectivité. Nous sommes là à chercher des recettes, pas à dépenser des sous. Je comprends l'envie de débattre dans l'absolu, je la respecte et je l'apprécie. En l'occurrence, comprenez que je ne comprends pas qui pourrait être intéressé par se dire : « Pourquoi Madame le Maire s'octroie-t-elle la possibilité de répondre au PLIE ? » C'est moi, mais c'est surtout Colette CROUZEILLES qui porte ce sujet et qui est adjointe, qui le connaît bien, qui est très demandeuse, avec les services, de répondre à cet appel d'offres.

Nous sommes dans une recherche de recettes sur laquelle il faut être efficaces, et non dans quoi que ce soit qui puisse laisser penser que le Maire s'octroie des pouvoirs inconsidérés. C'est pour cela que je souhaitais que ce soit expliqué.

- **Louis-Antoine VERGNAUD**

Madame le Maire, nous sommes d'accord, mais nous souhaitons aller au-delà de cette délibération. Je rebondissais sur ce que disait Gautier GIVAJA en parlant du texte qui n'avait pas forcément été vu en commission. Mes propos allaient au-delà de cette délibération – qui n'est pas majeure en soi, nous sommes d'accord.

- **Rachida ARADJ**

Vous parlez des marchés publics restauration et insertion. Pouvez-vous nous dire si d'autres types de marchés sont visés ?

- **Madame le Maire**

Je vais vous répondre : pas à ma connaissance. S'il y en avait d'autres il y en aurait d'autres, mais aujourd'hui nous fournissons des repas à d'autres collectivités. Nous répondons à des marchés publics émis par d'autres collectivités. Aujourd'hui nous avons le PLIE (l'insertion par l'emploi), nous avons la chance d'avoir une cuisine centrale donc nous pouvons produire des repas. C'est ce qui a été cité et s'il y en avait d'autres nous vous le dirions, mais a priori aujourd'hui je ne pense pas à d'autres cas.

▪ **Rachida ARADJ**

Merci Madame le Maire.

▪ **Madame le Maire**

Avec plaisir.

Exposé

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'en principe la décision de candidater à une procédure de marché public ou de délégation de service public relève de la compétence du Conseil municipal. L'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ne prévoit une possibilité de délégation que pour « la décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ». Autrement dit, ne peut être délégué que ce qui relève des procédures visant à satisfaire les besoins de la commune, et non pas les procédures permettant à la commune de se porter elle-même candidate.

La compétence de principe du Conseil municipal est source de deux difficultés majeures : celle du délai et celle, plus substantielle, de la publicité autour de l'offre de la commune :

- En premier lieu, le rythme de tenue des conseils municipaux peut ne pas correspondre à celui des mises en concurrence. Il est dès lors handicapant voire rédhibitoire de devoir attendre un Conseil municipal pour pouvoir inscrire à son ordre du jour la décision de candidater.
- En second lieu, pour que la concurrence puisse être loyale, il convient que l'offre de la Ville reste confidentielle afin que ses concurrents éventuels à l'attribution de marchés publics ou de délégations de service public ne puissent pas établir leur offre au vu de celle de la commune. Or, si le Conseil municipal décide, en amont, de la candidature de la commune et en fixe les conditions, ces éléments auront une publicité via les séances publiques et les délibérations adoptées.

Afin de sécuriser les candidatures de la commune à des procédures de marché public ou de délégation de service public tout en évitant les deux écueils précités, Madame le Maire propose au Conseil municipal de lui donner une autorisation de principe de candidater, pour la durée du mandat, aux procédures de mise en concurrence notamment en matière de restauration et d'insertion par l'emploi.

Le Conseil municipal sera régulièrement informé des candidatures que la commune déposera, ainsi que des marchés pour lesquels la commune sera déclarée attributaire.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Considérant que la commune peut être amenée à candidater à des marchés publics ou à des délégations de service public notamment lancés par d'autres pouvoirs adjudicateurs.

Considérant que le rythme des Conseils municipaux ne permet pas toujours d'assurer la réactivité nécessaire pour se porter candidat,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'autoriser Madame le Maire à candidater aux procédures de marchés publics et de délégations de service public notamment en matière de restauration et d'insertion par l'emploi, pour la durée du mandat.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Madame le Maire**

Je vous propose de voter la délibération numéro 3. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Sept abstentions. Je vous remercie.

Adoptée à l'unanimité (Abstention : BAREILLE / DELPIT / LUMEAU-PRECEPTIS / GIVAJA / VERGNAUD / ARTERO / ARADJ)

CREATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS MOBILISES PENDANT L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE DECLARE EN APPLICATION DE LA LOI N° 2020-290 DU 23 MARS 2020

▪ **Alain MASSA**

Comme vous le savez, le décret 2020-570 du 14 mai 2020 permet le versement d'une prime exceptionnelle aux agents de la fonction publique, dont la fonction publique territoriale. Cette prime est exonérée d'impôts sur le revenu, de cotisations et contributions sociales. Elle est limitée à un montant maximal et doit être versée en 2020. Elle n'a aucun caractère obligatoire, elle est facultative.

Toutefois, la collectivité a décidé de verser cette prime pour récompenser les agents en fonction du travail fourni, de l'exposition aux risques, et des sujétions exceptionnelles pour la période du 17 mars au 11 mai 2020. Sachant par ailleurs que tous les agents ont été rémunérés à 100 % durant cette période, cette prime a bien pour but de récompenser les agents concernés.

Sans revenir dans le détail des critères, je rappellerai simplement que trois critères ont

été retenus :

- Critère A relatif au travail de l'agent,
- Critère B relatif à l'exposition,
- Critère C relatif aux sujétions exceptionnelles.

Ainsi, un agent qui avait une activité de plus de cinq ans pendant la période peut se voir octroyer une prime allant de 100 à 600 euros, 600 euros étant le montant maximal fixé par les critères que nous avons choisis et les montants qui y sont accordés.

L'enveloppe globale est de 42 350 euros. Le nombre de situations d'agents étudiées est de 238. Le nombre d'agents bénéficiaires est de 168 agents, soit 71 % de l'effectif. Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

▪ **Olivier ARTERO**

Juste une question : beaucoup d'agents de la collectivité sont-ils tombés malades du COVID ?

▪ **Madame le Maire**

A ma connaissance, deux testés positifs mais pas forcément malades.

▪ **Olivier ARTERO**

Ces personnes-là ont-elles obtenu aussi une prime ? Pas pour avoir eu le COVID, j'entends, mais dans le cas où elles ont été absentes parce qu'elles avaient le COVID. Ont-elles été aussi entrées dans les effectifs ?

▪ **Madame le Maire**

Nous n'avons eu aucun malade du COVID pendant le confinement. Nous avons deux testés positifs, mais très récents.

▪ **Louis-Antoine VERGNAUD**

J'avais une question concernant d'éventuels contractuels qui auraient été en contrat pendant le confinement et qui ne le seraient plus au mois de décembre, qui ne seraient plus concernés par la prime. Savons-nous déjà s'il y en a, combien il y en a ?

▪ **Madame le Maire**

J'ai entendu votre question.

▪ **Alain MASSA**

Nous avons des contractuels en CDD. Pendant la période de confinement, comme il n'y avait plus d'activité nous n'avons pas renouvelé ces contrats de CDD. En revanche les personnels qui sont en CDD pour l'ensemble de l'année qui va jusqu'au 31 décembre, font partie du calcul.

- **Gautier GIVAJA**

Une précision complémentaire : si certains étaient contractuels de courte, moyenne ou longue durée et ont vu leur contrat s'arrêter au mois d'octobre ou novembre, cette délibération n'ayant pas été prise, cela veut dire que peut-être – on ne sait pas s'il y en a – ont-ils pu travailler dans cette période, arriver à l'heure actuelle en fin de droits et donc se retrouver sans possibilité de prétendre à la prime ?

- **Alain MASSA**

Une des conditions est aussi que les gens soient présents au 31 décembre de cette année. C'est pour cela que je vous ai précisé que l'ensemble des CDD qui portaient sur la totalité de l'année bénéficiaient bien évidemment de cette prime. Il y avait une condition, cela a été dit en comité technique, présentée aussi aux représentants du personnel. La condition est d'être présents dans les effectifs au 31 décembre, pour les contractuels comme pour les titulaires.

- **Rachida ARADJ**

Vous avez parlé de 168 agents qui ont eu la prime. Pouvons-nous connaître le nombre d'agents par catégorie A, B et C ?

- **Madame le Maire**

Nous allons voir si nous avons les éléments pour vous répondre ce soir.

- **Rachida ARADJ**

Merci Madame le Maire.

- **Alain MASSA**

En catégorie A, il y a 25 dossiers étudiés, 23 agents concernés par la prime. Au niveau des catégories B il y a eu 38 dossiers étudiés pour 18 bénéficiaires de cette prime. En catégorie C, il y a eu 174 cas d'agents étudiés et 127 agents bénéficiaires de la prime.

- **Madame le Maire**

Merci.

- **Louis-Antoine VERGNAUD**

Monsieur MASSA j'ai bien noté que les contractuels qui étaient en contrat l'année entière jusqu'au 31 décembre pouvaient potentiellement prétendre à cette prime. Vous n'avez pas répondu à ma question : je n'ai pas le nombre de contractuels qui ont été en emploi sur cette période de confinement et dont on a arrêté le contrat entre mai et maintenant, combien d'agents ne sont plus dans la collectivité.

Ma deuxième question est : pourquoi a-t-on choisi cette date du mois de décembre ? Est-ce une question comptable car il faut que les agents soient salariés, en contrat pour que l'on puisse payer ces primes, ou est-ce une autre raison ?

- **Alain MASSA**

Je n'ai pas le nombre de CDD exact. Si vous le souhaitez, nous pourrions vous le faire parvenir. En ce qui concerne les agents, l'ensemble des contrats dans une collectivité se fait sur des arrêtés. Un arrêté est pris pour l'ensemble des contrats : il faut obligatoirement que la personne soit présente dans la collectivité au moment où cette prime est versée.

- **Louis-Antoine VERGNAUD**

Ce n'est pas une question, c'est une remarque. Nous nous félicitons que des primes soient versées car nous l'avions réclamé assez tôt, dès le premier conseil municipal, au mois de juillet. En revanche nous avons un petit regret : que cela arrive aussi tard. Potentiellement, certaines personnes ne sont pas concernées puisque plus en contrat depuis ce confinement. Nous notons que certaines collectivités ont versé ces primes au mois de mai ou juin. Peut-être qu'avec un peu plus de réactivité, ces personnes qui ne seront plus en contrat au 31 décembre auraient pu avoir cette prime. Nous avons ce regret, même si nous nous félicitons du versement de la prime.

- **Alain MASSA**

Merci de ces remarques. Je ne sais pas quelles sont ces collectivités. Nous avons géré la crise, nous avons eu le confinement, le déconfinement. Nous avons géré l'ensemble de ces éléments et aujourd'hui le reconfinement nous a pris beaucoup de temps, des dispositions préfectorales tombent quasiment chaque jour.

Beaucoup de collectivités n'ont rien donné. Nous avons pris ces dispositions, nous avons voulu associer les représentants du personnel, l'ensemble des managers de la collectivité, à l'étude de cette prime. Nous avons voulu récompenser les gens par rapport au travail pendant la période de confinement. Notre réactivité a été celle des circonstances. Effectivement, il n'y a pas que des CDD, il y a aussi des agents qui nous ont quittés depuis, qui sont allés dans d'autres collectivités et ne bénéficieront pas de cette prime.

C'est comme dans tout, c'est comme le calcul de la prime. A un moment donné, il faut des limites, des dates, des critères. En fonction de cela, on peut le juger juste ou injuste. Nous avons essayé d'être le plus objectifs possible, pour qu'un maximum de nos agents bénéficient de cette prime.

- **Gautier GIVAJA**

Le positionnement du collègue d'employés au sein du CT n'a pas forcément été abordé. Cela a été présenté ce matin, à ce que j'ai compris : comment les agents se sont-ils positionnés ? Ont-ils formulé des demandes d'ajustement du dispositif ou autres ?

- **Madame le Maire**

Nous communiquons je crois le mieux possible entre nous, mais votre collègue aurait pu vous faire un petit compte rendu puisqu'elle était présente.

- **Alain MASSA**

Tout d'abord, sur cette question, le CT n'avait pas à donner son avis. C'est une

information que nous leur avons donnée. Comme je vous l'ai dit il y a quelques secondes, en dehors du CT, plusieurs fois par an, dans ce que l'on appelle les rencontres informelles avec les représentants du personnel – ce que nous avons mis en place après 2014 –, nous nous rencontrons et nous parlons de sujets, sans ordre du jour. Ce sont des sujets que la collectivité veut porter à la connaissance des représentants du personnel ou que les représentants du personnel voudraient porter à la connaissance de la collectivité.

Nous avons rencontré à deux reprises les représentants du personnel au sujet de cette prime. Nous avons transmis aux représentants du personnel comme à l'ensemble des managers les critères de calcul. Nous sommes restés non nominatifs mais nous avons donné l'enveloppe, la répartition des primes, et dans les primes les montants maxi, intermédiaires. Nous avons effectivement eu quelques réajustements puisque nous avons transmis aux managers l'ensemble de ces éléments et jusqu'à hier soir, nous avons travaillé sur des réajustements, qui – je le signale – ont été au bénéfice des agents.

Exposé

Le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale est paru au Journal officiel du 15 mai 2020. La prime peut être versée aux agents ayant eu des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics.

Cette prime exceptionnelle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales. Non reconductible, elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance, ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes. Elle est toutefois exclusive de toute autre prime ou indemnité ayant la même finalité et doit être versé en une seule fois.

Alors que facultative, la collectivité a fait le choix de verser une prime aux agents pour les récompenser du travail fourni, de l'exposition au risque et des sujétions exceptionnelles sur la période s'étendant du 17 mars au 11 mai 2020.

La prime sera versée courant décembre 2020. Le versement s'effectuant sur le mois de décembre, l'agent devra faire partie des effectifs au 31 décembre 2020.

En d'autres termes, cette prime concernera les fonctionnaires et contractuels de la Ville présents sur la période du 17 mars au 11 mai 2020 et au 31 décembre 2020.

Il a été décidé que l'attribution de la prime se base sur plusieurs critères :

- **Critère A** relatif au travail de l'agent pendant la période. Ce critère tient compte de l'activité de l'agent (en présentiel et en télétravail) sur la période. L'activité à temps complet, l'activité partielle ou l'absence d'activité définit le montant de la prime qui peut être comprise entre 0 € et 200€.
- **Critère B** lié au risque d'exposition de l'agent à la Covid-19. Ce critère tient compte de l'exposition au risque sanitaire dans le cadre de l'exercice des missions. L'intensité d'exposition face aux usagers et aux agents de la collectivité est prise en considération. Suivant que l'agent ait été fortement,

moyennement ou faiblement exposé au risque ou que l'agent n'ait pas été exposé au risque du tout, le montant de la prime sur ce critère varie de 0 € à 250€.

- **Critère C** lié aux sujétions exceptionnelles. Ce critère tient compte des missions réalisées exceptionnellement en présentiel par des agents sur la période. Le montant attribué pour ce critère est de 150€.

Par conséquent, un agent ayant maintenu une activité de plus de 5 jours durant la période pourra se voir verser une prime variant de 100 € à 600€.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Considérant qu'une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé,

Considérant que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution comme précités,

Considérant que le versement de cette prime n'est pas reconductible et doit être effectué en 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les critères définis ci-dessus, sur la période s'étendant du 17 mars au 11 mai 2020. Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 600 € par agent.

Le niveau maximal des primes pourra être différent selon les services.

Le montant de cette prime pourra être proratisé en fonction du temps de travail

de l'agent (temps partiel et temps non complet).

Elle sera versée au mois de décembre 2020 et est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

ARTICLE 2

D'autoriser Madame le Maire à fixer le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

ARTICLE 3

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

▪ **Madame le Maire**

Nous allons voter la délibération 4, la prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Adoptée à l'unanimité

MISE EN PLACE D'UNE INDEMNITE DE RUPTURE CONVENTIONNELLE

▪ **Alain MASSA**

La loi 2019-828 du 6 août 2019 de la transformation de la fonction publique, notamment par son article 72, instaure la rupture conventionnelle pour les agents contractuels en CDI et à partir du 1^{er} janvier 2020 son expérimentation jusqu'au 31 décembre 2025, pour les fonctionnaires titulaires. Elle entraîne en conséquence la radiation des cadres et la perte de la qualité de fonctionnaire. Si elle ne peut être imposée par l'une ou l'autre des parties, collectivités ou agents, elle peut être à l'initiative de chacune de ces parties.

Elle donne lieu au versement d'une indemnité de rupture conventionnelle avec un plancher et un plafond. En cas de recrutement dans les six ans qui suivent, tel que défini dans votre document, l'embauche par – vous avez tous les détails – soit la collectivité, soit une intercommunalité dont dépendrait la collectivité d'origine, soit un établissement de cette collectivité, entraînerait le remboursement de l'indemnité par l'agent au plus tard dans les deux ans.

Je ne vous ai pas redétaillé les calculs qui sont, vous l'avez sur votre document, par tranche d'ancienneté, et en quota sur chacune de ces tranches d'ancienneté. Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

▪ **Madame le Maire**

Des questions, des remarques ?

▪ **Rachida ARADJ**

J'aimerais savoir s'il y a eu déjà des ruptures conventionnelles, et quel a été le montant des indemnités.

- **Alain MASSA**

Il n'y a pas eu encore de rupture conventionnelle puisque cette assemblée n'a pas délibéré. C'est le premier point.

Deuxième point : effectivement, nous avons eu des demandes et, si notre assemblée délibère favorablement sur ce sujet, une rupture conventionnelle sera mise en place dans les jours qui viennent pour un agent de la collectivité qui a un projet de formation pris en charge par le conseil régional, en vue de donner une autre orientation à sa carrière.

Il y a des contraintes pour les collectivités qui ni au niveau des agents, ni au niveau de la collectivité ne cotisent au chômage. Si un agent quittait une collectivité et se retrouvait au chômage après la rupture conventionnelle, la collectivité serait appelée à payer la période de chômage.

La collectivité n'étudiera que les demandes de rupture conventionnelle correspondant à un dossier bien étayé, qui préservera au maximum, même si le risque zéro n'existe pas, les intérêts de la collectivité.

Des personnels, des agents se sont renseignés, trois agents à trois ans, quatre ans de la retraite. L'indemnité dépend du nombre d'années de l'agent dans la fonction publique. Il n'y a donc aucune possibilité de vous dire aujourd'hui quelle serait une indemnité. Pour une indemnité il y a un montant plafond et un montant plancher. La collectivité et l'autre partie peuvent négocier entre ces deux montants, mais en tout état de cause la collectivité ne peut pas définir aujourd'hui le montant dans les cas que nous avons, puisqu'il faut connaître le cas précisément.

Dans les trois cas que nous avons connus de demandes de renseignements de gens qui souhaitent envisager une rupture conventionnelle pour partir un peu plus tôt, les indemnités plafond se situaient entre 27 000 et un peu plus de 39 000 euros, presque 40 000 euros, sachant que derrière, ces agents se seraient retrouvés pendant trois ans en période de chômage. Là-dessus, la collectivité ne prendra pas d'engagement d'accord de rupture conventionnelle. Nous n'étudierons des dossiers, comme je l'ai dit, que lorsqu'il y a un projet professionnel viable derrière.

- **Rachida ARADJ**

Merci Monsieur MASSA.

- **Louis-Antoine VERGNAUD**

Monsieur MASSA, une question technique. Dans le secteur privé chaque employeur doit demander à la DIRECCTE l'autorisation pour la rupture conventionnelle. Je suppose que ce n'est pas le cas pour les collectivités. Pouvez-vous me le confirmer ? Y a-t-il une autre institution dont les collectivités doivent se rapprocher ?

- **Alain MASSA**

Monsieur VERGNAUD, je vous confirme avec plaisir ce que vous savez par avance.

▪ **Louis-Antoine VERGNAUD**

Monsieur MASSA, pardon, si je pose la question c'est que je n'ai pas la réponse.

▪ **Alain MASSA**

La réponse est ce que vous avez énoncé. Vous avez dit : « Je suppose qu'il n'y a pas d'autorisation à demander. » Oui, je vous confirme qu'il n'y a pas d'autorisation à demander.

Exposé

Madame le Maire expose à l'assemblée que la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 72, instaure la rupture conventionnelle pour les agents contractuels de droit public en CDI et, à partir du 1er janvier 2020, son expérimentation jusqu'au 31 décembre 2025 pour les fonctionnaires titulaires.

Elle explique que la rupture conventionnelle résulte d'un accord entre l'agent et son autorité territoriale et qu'il s'agit d'une possibilité de convenir en commun des conditions de la cessation définitive des fonctions. Elle entraîne la fin de contrat ou la radiation des cadres et la perte de la qualité de fonctionnaire. Elle ne peut être imposée par l'une ou l'autre des parties.

La rupture conventionnelle donne lieu au versement d'une indemnité spécifique de rupture conventionnelle dont le montant est défini dans la convention de rupture conventionnelle dans des limites plancher et plafond fixées réglementairement.

Le décret prévoit que l'indemnité de rupture conventionnelle est attribuée exclusivement aux fonctionnaires qui quittent définitivement la fonction publique territoriale à la suite d'une rupture conventionnelle régulièrement acceptée par les deux parties et aux agents contractuels de droit public recrutés pour une durée indéterminée entraînant la fin de leurs contrats.

Le montant de l'indemnité ne peut pas être inférieur aux montants suivants :

- 1/4 de mois de rémunération brute par année d'ancienneté pour les années jusqu'à 10 ans ;
- 2/5ème de mois de rémunération brute par année d'ancienneté pour les années à partir de 10 ans et jusqu'à 15 ans ;
- 1/2 mois de rémunération brute par année d'ancienneté à partir de 15 ans et jusqu'à 20 ans ;
- 3/5ème de mois de rémunération brute par année d'ancienneté à partir de 20 ans et jusqu'à 24 ans.

Le montant maximum de l'indemnité ne peut pas excéder une somme équivalente à 1/12ème de la rémunération brute annuelle perçue par l'agent par année d'ancienneté, dans la limite de 24 ans d'ancienneté.

La rémunération brute de référence pour la détermination de la rémunération prise en compte pour calculer l'indemnité est la rémunération brute annuelle perçue par l'agent au cours de l'année civile précédant celle de la date d'effet de la rupture conventionnelle.

L'agent qui, est recruté(e) en tant qu'agent public pour occuper un emploi au cours des 6 ans qui suivent la rupture conventionnelle : par son ancienne collectivité ou son ancien établissement public, par un établissement public relevant de son ancienne collectivité, par un établissement public auquel son ancienne collectivité appartient, par une collectivité membre de son ancien établissement public, l'intéressé(e) devra rembourser à cette collectivité ou établissement l'indemnité de rupture précédemment perçue. Ce remboursement doit intervenir au plus tard dans les 2 ans qui suivent le nouveau recrutement

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 72,
Vu le décret n° 2019-1593 du 31 décembre 2019 relatif à la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique,
Vu le décret n° 2019-1596 du 31 décembre 2019 relatif à l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle dans la fonction publique et portant diverses dispositions relatives aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement des agents dans leurs transitions professionnelles,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

De s'engager juridiquement au paiement de l'indemnité issue de la signature de conventions respectant les conditions de rupture conventionnelle.

ARTICLE 2

D'inscrire les crédits correspondants au budget chaque année, dans le respect des limites plancher et plafond fixées règlementairement.

ARTICLE 3

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

- **Madame le Maire**

Nous sommes sur la délibération numéro 5, nous allons la voter. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cinq. Je vous remercie.

Adoptée à l'unanimité (Abstention : BAREILLE / DELPIT / LUMEAU-PRECEPTIS / GIVAJA / VERGNAUD)

MISE EN PLACE DU RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

- **Alain MASSA**

L'apprentissage permet à des personnes de 16 à 25 ans, et sans limite d'âge pour les travailleurs handicapés, d'acquérir des connaissances théoriques au niveau des écoles et de les mettre en pratique chez un employeur – en l'occurrence ce serait notre collectivité. Cette formation en alternance est à son terme sanctionnée par un diplôme ou un titre.

La collectivité trouve un intérêt réciproque pour les deux parties : apport de méthodes nouvelles, mise en place ou mise à jour d'outils de gestion pour l'employeur, mise en pratique des connaissances théoriques, acquisition d'expérience terrain, découverte du monde du travail pour l'apprenti. Le recours à un tel contrat répondra à la mise en place d'un contrôle de gestion. Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

- **Madame le Maire**

Délibération numéro 6, pas de question ?

- **Gautier GIVAJA**

Madame le Maire, une question sur l'article où l'on propose de mettre en place le contrat d'apprentissage : on peut croire que nous sommes sur un accord de principe. Sur l'article 2, on vise un contrat d'apprentissage en particulier, notamment sur la collectivité.

La question qui se posait pour nous était de savoir si à chaque contrat d'apprentissage – celui-ci contrat de gestion, un prochain dans un autre domaine – le conseil municipal sera informé et saisi, ou si nous sommes sur une délibération de principe et par la suite nous ne serons qu'informés d'un contrat d'apprentissage, voire si nous sommes sur une délibération de principe et que cela suit son cours sans forcément d'information en retour aux conseillers municipaux pour savoir ce qui a été mis en œuvre.

- **Madame le Maire**

Je vais laisser Alain MASSA répondre mais de mon point de vue, chaque fois que l'on prendra un jeune alternant nous devons délibérer de la sorte.

- **Alain MASSA**

C'est exact, Madame le Maire.

Exposé

Madame le Maire expose à l'assemblée que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Elle explique que ce dispositif présente un intérêt pour les jeunes (ou les travailleurs handicapés) en leur proposant un mode d'insertion professionnelle durable grâce à l'obtention d'un niveau de qualification et une expérience adaptée, mais également une opportunité pour la collectivité en développant une compétence adaptée à ses besoins et en répondant à un objectif de mission de service public pour le soutien de l'emploi des jeunes.

Madame le Maire précise que le recours à un contrat d'apprentissage répondra à la mise en place d'un contrôle de gestion pour lequel l'apprenti devra d'abord acquérir une vision globale de la collectivité et du fonctionnement des services. Il devra ensuite construire des outils de contrôle de gestion adaptés afin d'impulser une analyse de coûts qui s'inscrira de façon pluriannuelle pour proposer des pistes d'optimisation.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code du Travail et notamment les articles L. 6211-1 et suivants,
Vu la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,
Vu la Loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,
Vu le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,
Vu le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,
Vu l'avis donné par le Comité Technique Paritaire en sa séance du 03 novembre 2020,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt pour les jeunes ou travailleurs handicapés en leur proposant un mode d'insertion professionnelle durable grâce à l'obtention d'un niveau de qualification et une expérience adaptée,

Considérant que l'apprentissage présente également une opportunité pour la collectivité en développant une compétence adaptée à ses besoins et en répondant à un objectif de mission de service public pour le soutien de l'emploi

des jeunes,

Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire, il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

De mettre en place le recours au contrat d'apprentissage.

ARTICLE 2

De conclure un contrat d'apprentissage pour mettre en place le contrôle de gestion sur la collectivité afin d'impulser une dynamique pluriannuelle d'optimisation des coûts après études du fonctionnement des services.

ARTICLE 3

D'inscrire au budget les crédits nécessaires.

ARTICLE 4

D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec les organismes de formation dans le cadre de l'apprentissage.

▪ **Madame le Maire**

Je vous propose de voter la délibération numéro 6. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Deux abstentions pour le contrat d'apprentissage.

Adoptée à l'unanimité (Abstention : ARTERO / ARADJ)

COVID-19 : COUT DE GESTION DU POSTE MEDICAL AVANCE SUR LA PERIODE DU 23 MAI AU 14 JUIN 2020 ET PRINCIPE DE REFACTURATION AUX COMMUNES DE RESIDENCE DES PATIENTS

▪ **Alain MASSA**

Vous allez trouver une nouvelle délibération sur table car il y a une légère modification des coûts suite à la diminution de la facture DASRI, pour un montant de 144 euros en moins.

Je ne vais pas reprendre l'ensemble des chiffres que vous avez sur le tableau mais comme vous le savez, un PMA avait été installé dans la commune du 23 mars au 14 juin 2020 sous l'impulsion de médecins et d'infirmiers libéraux des communes (vous avez l'ensemble des Villes dans votre document), avec l'autorisation de l'ARS et de l'Ordre des médecins.

Le médecin coordonnateur a informé la commune de façon hebdomadaire sur l'implantation et l'origine géographique des patients. La commune a pris en charge la mise à disposition des locaux, les frais d'installation et de fonctionnement, l'ensemble pour

65 857,61 euros. En parallèle, une demande de participation a été adressée aux communes concernées par des patients et une demande de participation financière a été adressée à l'ARS.

Vous avez sur votre document le tableau des coûts et celui des patients par commune. Les chiffres que nous pouvons retenir en dehors de l'enveloppe que je viens de citer : 322 patients ont été reçus, 37 communes sont concernées, et le calcul de coût par patient est de 72,31 euros. Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

▪ **Madame le Maire**

Merci Alain MASSA.

▪ **Aude LUMEAU-PRECEPTIS**

J'avais une remarque et deux questions. Tout d'abord, l'exposé qui est fait n'est pas tout à fait en lien avec la réalité de l'information que vous nous présentez. Je m'explique : au début de la crise sanitaire de la COVID-19, sous l'impulsion commune de médecins généralistes et deux infirmiers libéraux (vous citez des communes), la commune a mis en place à l'espace Marcaissonne un poste médical avancé, PMA.

En fait, la commune de Saint-Orens n'a pas répondu à l'appel ou à l'impulsion commune de médecins généralistes comme c'est écrit là. Vous avez répondu comme d'autres municipalités à une proposition et à un appel passé par le conseil de l'Ordre des médecins, par le biais de son Président.

Je suppose, Madame le Maire, que la difficulté vient de la proximité du Professeur dont je parle. J'ai des courriers où il est stipulé partout comment Stéphane OUSTRIC, qui signe lui-même ses courriers, a fait appel et mobilisé les communes en tant que membre de l'Ordre des médecins et son représentant.

L'impulsion des médecins généralistes et infirmiers, non. Ce ne sont pas eux qui vous ont sollicités, c'est l'Ordre des médecins qui a sollicité les communes, comme il a sollicité Saint-Orens, Labège, Ayguesvives et Castanet.

Ensuite, j'ai deux remarques sur les coûts avancés. Nous avons été réunis en visio, nous en parlions tout à l'heure, lors du conseil municipal du 11 mai, et les chiffres que vous aviez alors évidemment ont changé. Les chiffres, si je me souviens bien, étaient relatifs à la période qui s'étalait du 23 mars au 10 mai. Le tableau que vous nous présentez est relatif à la période qui s'étale du 28 mars au 14 juin. Est-ce bien cela ? Quelques jours ont disparu, peu importe.

Les fournitures que vous présentez dans ce tableau ont baissé pour moitié par rapport au tableau que vous aviez présenté lors de ce CM du 11 mai. Les prestations extérieures, elles, ont complètement changé, et pour certaines d'entre elles doublé sur une période qui représente 35 jours supplémentaires, eu égard à la totalité des 79 journées dont nous parlons.

Si je ne me trompe pas, le coût total présenté était de 48 000 euros à cette période et nous sommes passés à la somme que vous donnez, de 65 857 euros. Cependant si nous

faisons un rapide calcul, il s'avère que la période du 28 mars au 14 juin représente 79 jours, et que si l'on divise tout bêtement on obtient un coût pour toute cette période-là de 833 euros par jour, alors que sur la période du 23 mars au 10 mai, le budget consacré était de 1 100 euros.

Vous dites « très bien », mais si je m'étais comportée de la sorte pendant que vous interveniez vous vous seriez arrêtée et vous m'auriez fait la remarque, Madame le Maire. Je ne réfléchis pas, je fais une intervention et je vous pose des questions. Vous dites « très bien » en me regardant dans les yeux mais vous ne venez pas d'écouter. Je fais comme vous, je vois quelles sont vos méthodes : je les adopte, vous êtes exemplaire, Madame.

Sur la période du 23 mars au 10 mai, qui représente 44 jours, nous sommes sur un coût de 1 100 euros par jour, ce qui n'a pas de commune mesure avec les 833 euros et, si je vais du 10 mai au 14 juin, la frange qui nous manquait depuis le 11 mai, que vous nous avez présentée dans ce tableau, je suis à 498 euros par jour de coût. Pouvez-vous nous éclairer ? Je vois bien que vous avez à plusieurs reprises manifestement fait un appel à remboursement de ces montants aux communes voisines et autres, je crois qu'elles sont au nombre de 37, pour leur réclamer ce que vous considérez qu'elles vous doivent.

Après un échange avec certains d'entre eux, ils affirment ne pas avoir été concertés sur les choix que faisait Saint-Orens et la réactivité que vous avez eue. Lors du CM précédent, le 11 mai, vous nous aviez expliqué que vous aviez dû gérer, décider seule, et que pour cette raison nous n'avions pas eu à voter la mise en place de ce PMA. Tout le monde l'avait compris, vu la période que nous traversons et qui était violente.

Cependant, maintenant que cet effet de surprise est passé, il faut que chacun affûte son porte-monnaie et sa réflexion, et je crois comprendre qu'un bon nombre de ces communes ont décidé de ne pas payer, comme vous le demandiez, ce que vous considérez qu'elles vous doivent. Je ne me ferai pas leur défenseur ici. Je dis juste que sur les tableaux et les coûts, diverses sommes ont relativement changé, notamment sur le coût journalier. Je souhaitais avoir des précisions quant au solde restant à charge de 23 426 euros.

- **Alain MASSA**

Je vais essayer de ne pas avoir une litanie aussi stérile que la vôtre. En ce qui nous concerne, nous avons eu...

Madame, vous demandez de ne pas parler aux autres, veuillez ne pas faire pareil.

- **Madame le Maire**

Madame Aude LUMEAU-PRECEPTIS, vous n'avez pas la parole. Alain MASSA vous répond, vous pourrez la prendre après.

- **Alain MASSA**

Merci Madame le Maire. Je vous rappelle que lorsque nous vous avons fait une présentation, nous avons dit que nous avons eu une demande de la part des médecins avec un médecin coordonnateur pour l'ensemble de ces médecins et infirmiers libéraux. Vous avez posé la question en commission finances, je vous ai répondu en vous disant que

ces médecins avaient l'accord de l'ARS. Il y avait l'accord aussi de l'Ordre des médecins. Nous n'avons pas été en contact avec l'Ordre des médecins mais avec le médecin coordonnateur qui agissait en ce sens. C'est le premier point.

Les lettres que vous avez, comme nous n'avons pas connaissance, cela n'a aucune importance pour nous. Simplement nous vous avons donné une estimation sur une période. Par rapport aux périodes que vous avez citées au mois de mai, je vous rappelle que le centre a fermé le 14 juin. En ce qui nous concerne, au départ, dans les estimations, nous étions partis sur un nombre de patients qui a été fort sur les premières semaines. Ce nombre de patients a diminué dans les semaines suivantes.

Cela veut dire que d'un autre côté, nous avons plus de jours que ceux qui étaient sur l'estimation. Ils sont comptabilisés. Mais nous avons réduit les prestations lorsque les patients ont diminué, puisqu'au lieu d'être sur une plage de toute la journée il n'y avait plus qu'une demi-journée. Je rappelle que nous avons aussi un gardiennage qui a diminué. Nous avons une prestation de nettoyage et de désinfection des locaux sur la totalité de la surface.

Comme nous essayons de bien gérer – ce que certains ne peuvent pas comprendre –, nous avons, simplement en accord avec les médecins, réduit la surface de manière à réduire les coûts.

En ce qui me concerne, de toutes les réponses que j'ai vues des communes : une commune nous a répondu ne pas pouvoir s'engager – je crois qu'elle a un patient ou deux, peu importe – dans le cadre de la bonne gestion des deniers publics (c'est ce que nous faisons régulièrement nous aussi). Seule cette commune ne s'est pas engagée à payer. Si vous avez d'autres communes, il serait de bon ton, dans le cadre de l'échange, de la concertation et de la communication que vous prônez depuis toujours, que vous nous communiquiez ces lettres.

- **Aude LUMEAU-PRECEPTIS**

Au risque de vous attrister, je vais reprendre ma litanie stérile, d'abord parce que sur les coûts, manifestement il y a des changements. Sur une période plus longue, on paie moins de fournitures. Nous sommes passés d'un budget prévisionnel ou en tout cas d'une note entre le 23 mars et le 10 mai de 5 000 euros, à, sur une période qui réunit 79 jours, 2 500 euros. C'est réduit de moitié. Je crois savoir que le SICOVAL a participé, notamment sur le don de matériel de protection. C'est peut-être de là que viennent les changements de chiffres.

Sur les prestations extérieures, vous nous expliquez que les surfaces n'étaient pas les mêmes et que les choses ont changé. Nous sommes passés de 25 000 euros de nettoyage à 41 000 euros, et sur le gardiennage à l'identique. Il n'y aurait que 2 000 euros de distinguo sur une période de 35 jours supplémentaires. C'est pour cela que je me permettais de vous poser la question, pour que vous puissiez nous expliquer : systématiquement quand on fait les calculs, les coûts journaliers diffèrent. Pour les communes dont vous parlez et dont vous faites mention, je me suis permis – étant élue de ce conseil municipal je connais aussi des pairs élus sur d'autres municipalités – de passer des coups de fil. Je vous invite à contacter par téléphone les 36 ou 37 communes dont vous parlez et vous aurez la réponse à la question que vous venez de nous poser.

- **Alain MASSA**

Je n'ai pas été entendu : sur les premiers chiffres, nous avons fait une estimation en fonction du nombre de patients qu'il y avait à l'époque, donc du coût global. Je rappelle que nous avons réduit les prestations de gardiennage, de propreté et de désinfection ensuite, et que nous n'avons plus occupé la totalité des locaux, ce qui a amené une forte réduction des coûts, bien qu'il y ait des jours en plus. Et les chiffres que nous avons donnés étaient les chiffres notamment du coût patient que nous avons estimé à l'époque – des estimations et non des chiffres. Madame, vous restez sur vos certitudes, je reste sur les miennes.

- **Aude LUMEAU-PRECEPTIS**

Ce n'est pas une question de certitudes, c'est une question de ce qui avait été avancé. Ce n'étaient pas des prévisionnels. Un slide donnait la période du 23 mars au 10 mai. Vous aviez fait un compte, vous nous aviez expliqué que vous aviez mobilisé puisque nous avions posé des questions préalables pour pouvoir réunir ce conseil municipal.

Le 11 mai, vous avez organisé, Madame le Maire, ce conseil municipal et vous nous avez donné les chiffres de coût réel sur la période allant du 23 mars au 10 mai. Ce n'était pas une estimation. Le slide n'était pas une estimation, n'était pas en fonction du nombre de patients qui auraient changé ou évolué. C'est le coût enregistré jusqu'à la période du 10 mai. Et pour les 35 jours qui séparent le 10 mai du 14 juin, les coûts occasionnés, journaliers, ne sont plus du tout les mêmes. C'est pour cela que je posais la question. Je veux bien passer pour une abrutie, mais j'ai mes limites, aussi.

- **Madame le Maire**

Quelques éléments de réponse. Tout d'abord, affirmation de votre part que l'introduction de l'exposé est erronée. Vous avez vu des lettres signées de Stéphane OUSTRIC qui demandent à certaines collectivités d'installer. Vous avez vu ce que vous avez vu, mais nous à Saint-Orens nous avons reçu, entendu et décidé qu'avec la chef de file des 25 médecins des communes citées qui avaient débattu avec ses collègues de l'opportunité de mettre ce centre à Labège, à Saint-Orens ou ailleurs, et il a été décidé à leur demande de le mettre à Saint-Orens, validé par Stéphane OUSTRIC, le Président de l'Ordre, et par l'ARS.

Cela me semble incroyable d'oser dire – vu l'exposé, les quatre premières phrases écrites ici par notre administration qui a vécu avec nous les appels du Docteur BOURGEOIS – que c'est Stéphane OUSTRIC qui nous a appelés, informés, écrit ou envoyé une lettre.

Vous reprendrez la parole tout à l'heure. En attendant, c'est pour moi absolument le ton, l'affirmation de la mise en cause. Ce que vous appelez des questions, c'est en permanence – nous le savons – de la mise en cause. Vous comptez, vous ajoutez, et vous dites : « Vous nous avez dit que... et aujourd'hui que... ».

Aujourd'hui, comme dans les précédents échanges que nous avons eus, les projets évoluent, les coûts augmentent, les aides que nous avons eues de l'ARS viennent ensuite en diminution, et ce sera le cas pendant six ans. Vous allez passer votre temps à regarder les coûts d'avant et les coûts d'après, et nous allons vous répondre que les projets ont évolué. Premier élément : une affirmation erronée, même si bien sûr Stéphane OUSTRIC et

l'ARS sont en soutien de ces médecins.

Il se trouve que sur le deuxième confinement et sur le deuxième centre COVID aujourd'hui, le Docteur OUSTRIC a un peu plus pris la main qu'à l'époque. C'est lui qui a demandé au Docteur BOURGEOIS de rouvrir un centre COVID, pour la seconde fois. C'est de la première ouverture dont nous parlons ici : ce qui est écrit est donc tout à fait vrai.

Ensuite, si les coûts vous intéressent, vous prenez rendez-vous avec Alain MASSA et Séverine DIGNAC qui vont vous les décortiquer pendant une heure, deux heures, trois heures dans les moindres détails. Vous aurez tout, la transparence est totale puisque vous êtes aussi intéressés à prouver le plus, le moins, que les coûts ont évolué, et qu'il se pourrait que notre Directrice financière ait omis des choses ou caché les choses à dessein.

Tout cela, la remise en cause, est entre les lignes, dans votre ton et dans vos questions. Comment voulez-vous aujourd'hui nous dire : « J'ai vu 1 250. » ? Nous avons compris que vous faites état de ce document. Je l'ai compris. Je vous dis simplement que quand les choses baissent, il peut s'avérer que l'ARS ait doté en gants, combinaisons et un certain nombre d'équipements, alors que c'est nous qui les équipions avant. Des cartons nous reviennent – vous ne l'aviez pas prévu dans vos calculs – avec des combinaisons, des gants, du gel, etc.

Vous aurez toutes les explications de notre Directrice financière et d'Alain MASSA en temps voulu, vous demanderez rendez-vous, pour savoir pourquoi à un moment donné nous avons pu vous donner un tableau, et ces coûts ont évolué. Vous êtes fondés à poser des questions et nous sommes fondés à vous y répondre.

Pour finir, sur le sujet de la refacturation aux communes, j'espère que quand vous avez eu tous ces maires, vous avez défendu les intérêts comme vous l'avez fait pour les demandes de subventions au conseil régional au précédent mandat. Je compte sur vous pour avoir dit à tous les Maires : « Nous avons une commune bien gérée, il faudrait, Monsieur le Maire, que vous pensiez... » L'accord que nous avons passé avec le Trésorier est qu'aucun titre de recettes (mais nous devons délibérer d'abord) ne sera émis sans avoir l'accord oral de Monsieur le Maire.

J'ai aujourd'hui sur les plus grosses communes, cinq accords oraux, et j'ai – je ne vais pas vous donner de montant – des accords de principe sur le fait que nous refacturons. Je n'ai pas appelé tous ces Maires mais je compte sur vous : puisque vous l'avez fait, vous allez nous donner l'information, vous allez nous aider.

Il n'est pas question si je n'ai pas l'accord du Maire d'émettre un titre de recettes pour aller facturer effectivement une commune qui a un patient qui est venu chez nous. Nous avons travaillé avec le Trésorier, oui nous avons vu qu'il fallait passer par une délibération, et oui nous émettrons des titres de recettes avec les Maires qui nous ont dit qu'ils étaient très contents – mais nous n'avons pas eu le même téléphone –, qu'à l'époque nous mettions ce centre COVID, et que bien sûr ils paieraient à la hauteur du nombre de patients.

Ce sont les médecins qui sont allés demander aux Maires le fait de bien vouloir contribuer parce que Saint-Orens avait mis en place ce centre COVID. Je ne suis pas en train de vous dire dans cette délibération, Madame Aude LUMEAU-PRECEPTIS, que nous allons recouvrer l'ensemble de ces dépenses. Pas du tout. Si vous l'avez lue comme cela, vous

l'avez lue de façon incomplète.

Nous délibérons ici pour pouvoir derrière, quand nous le jugerons utile, émettre des titres de recettes. Voilà peut-être le complément d'information qu'il vous manque. Donc si des Maires vous ont dit qu'ils ne paieraient pas, nous serons heureux de savoir lesquels, cela m'évitera de les appeler. Maintenant si vous voulez avoir la parole, vous l'avez.

▪ **Louis-Antoine VERGNAUD**

Je ne veux pas revenir sur le débat. Je trouve cela presque dommage que nous ayons fini le conseil sur ce ton-là. Cela a commencé par l'insulte de Monsieur MASSA, que je trouve très fébrile quand on l'interroge. Je suis toujours très étonné par le ton. Je suis surpris, chaque fois que l'on vous interroge, du ton sur lequel vous répondez.

Je vais être très clair sur les chiffres que vous avancez.

Je suis sûr que quand vous regardez l'Assemblée nationale, vous vous dites qu'ils sont très dissipés, mais c'est pareil ici.

Pour finir cela, sur ce qui a été annoncé a priori au conseil municipal du 11 mai, auquel un certain nombre d'entre nous n'étaient pas puisque c'était dans l'ancienne mandature, vraisemblablement un PowerPoint a été présenté avec non pas des estimations mais des coûts. Pardon : mes questions semblent légitimes et ces questions-là, n'importe qui aurait pu se les poser s'il avait eu le PowerPoint sous les yeux. Les montants sont très différents.

Avec ce débat, très honnêtement je n'ai pas eu toutes les réponses. J'ai bien compris, Madame le Maire, que l'on pouvait faire appel aux services pour avoir les réponses.

Je suis très surpris du ton et de l'agressivité qu'il y a sur cette question de coût. Ce n'est pas une question pour vous embêter, c'est aussi pour que nous comprenions. Un de mes collègues en face a dit : « Ils sont en train de sous-entendre que... » Non, nous essayons juste d'avoir des réponses. Nous savons très bien que ce n'est pas vous qui faites les chèques et qui les recevez. Nous ne sommes pas complètement stupides. Mais nous pouvons nous interroger sur la gestion économique de la commune. Il n'y a rien de grave à cela, c'est même plutôt sain. Je préfère que l'on pose trop de questions là-dessus que pas assez.

Monsieur, vous avez un micro à côté de vous. Si vous voulez prendre la parole, on ne vous a pas beaucoup entendu ce soir, c'est dommage ! Merci Madame le Maire, j'ai fini.

▪ **Madame le Maire**

Vous occultez dans votre prise de parole, très partielle, d'entrée la mise en cause d'un exposé dans une délibération. Le mot « vous mentez » n'est pas dit mais c'est enregistré, on va mettre mot pour mot ce qui est écrit. S'il n'y a pas écrit « vous mentez » parce que cela n'a pas été dit, je peux vous dire que ce qui a été dit est une mise en cause agressive sur le fait que nous pourrions écrire des choses mensongères en introduction sur quelque chose de totalement banal. Nous en sommes à trois heures de conseil municipal plutôt agréable et constructif, mais je trouve que les prises de parole – nous y sommes habitués – de la part d'Aude LUMEAU-PRECEPTIS sont de la mise en cause sous prétexte qu'elle pose

des questions.

Quand Etienne LOURME vous dit qu'il prend comme certains d'entre nous ces prises de parole comme des accusations que la direction financière et nous pourrions traficoter les chiffres, c'est juste – vous avez utilisé le terme d'« insultes » – vécu pour nous comme une insulte. Sur des sujets comme cela, nous avons vécu pendant tout le précédent mandat : « Vous nous avez dit que... », « Nous avons vu les chiffres depuis le début... ».

Oui, les chiffres évoluent. Il faut accepter que nous puissions ne pas laisser dire n'importe quoi sur des exposés de délibérations, sur des rapprochements de chiffres à 1 000 euros, 300 euros, 250 euros, 375 euros. Tout cela sera enregistré. Nous allons voir si ce que je dis est erroné. Des montants ont été cités, mineurs, comme une litanie.

Ils étaient probablement vrais, mais en quoi cela a-t-il sa place, alors que vous savez que si vous demandez un rendez-vous, vous allez être reçus et que l'on va vous expliquer comment ces tableaux ont été écrits ? En quoi aujourd'hui sentez-vous la nécessité d'accuser l'administration ? C'est bien cela que vous faites : vous imaginez bien que je n'ai pas regardé si à la place de 180 il n'y avait pas écrit 360 deux mois avant. Nous faisons confiance à l'administration. Vous accusez l'administration, comme vous l'avez fait beaucoup pendant le précédent mandat. Je ne me sens pas responsable quand vous dites : « 180, vous avez dit 360. »

Simplement je pense que s'il n'y avait pas de transparence on pourrait croire que vous utilisiez le conseil municipal pour vous exprimer de la sorte. Sans quoi vous dites : « J'émet des doutes car il y a des changements significatifs et je demande un rendez-vous et un éclairage par e-mail pour justifier ces différences. »

Pour finir sur les communes, vous nous dites que vous les avez eues au téléphone et qu'elles ne vont pas payer : vous ne nous avez même pas questionnés sur comment nous allons procéder pour émettre les titres de recettes. Là encore : « Ah ah ah, vous êtes en train, Madame le Maire, de nous dire que vous allez rentrer 23 000 euros, ah ah ah, moi j'ai vu des Maires, je sais qu'ils ne vont pas les payer. » Ce n'est pas cela que nous disons.

Soit vous nous aidez, soit vous êtes dans un intérêt pour les Saint-Orennais, soit vous considérez que l'exercice est inutile. Nous avons joué à la transparence. Si vous nous dites que cet exercice est inutile, nous le respecterons, mais ce que vous appelez des « questions » sont des insinuations, vous assénez des choses erronées. Excusez-nous. Je m'adresse tout simplement à Louis-Antoine VERGNAUD parce que je regrette, je déplore moi aussi cette dernière prise de parole suite à la lecture par Alain MASSA et la présentation de cette délibération. Je le déplore autant que vous.

▪ **Alain MASSA**

Je ne sais pas où vous avez vu de la fébrilité – je vous laisse cela –, ni où vous avez trouvé mon agressivité. C'est peut-être une façon de répondre à vos manières. Simplement vous trouvez que « litanie » et « stérile » sont une insulte. Je ne suis pas du tout d'accord avec vous.

En ce qui concerne le rendez-vous, Madame le Maire, comme j'ai des choses passionnantes à faire, je donnerai les directives à la DAF qui transmettra les informations à

Madame Aude LUMEAU-PRECEPTIS, mais en ce qui me concerne je passerai mon temps à des choses plus intéressantes. Un jour, Madame, dans ce conseil vous m'aviez dit que face à vous je me trouvais devant un mur. Oui, vous aviez raison parce qu'un mur ne comprend pas, un mur n'écoute pas, un mur n'est là que pour faire de l'obstruction.

- **Etienne LOURME**

Si nous n'avions pas fait ce poste médical avancé et s'il avait été mis à Escalquens, vous nous auriez critiqués car nous ne l'aurions pas fait à Saint-Orens. Vous pinaillez sur des questions : finalement, ce centre médical avancé, c'est nous qui allons y perdre. Je ne vois pas pourquoi vous critiquez. Si nous avons fait des bénéfiques, à la limite vous auriez dit : « Vous faites des bénéfiques sur le dos des autres communes. », mais là nous allons perdre. Arrêtez, c'est pitoyable ce que vous dites, c'est tout. Je n'ai jamais entendu cela en 30 ans de mandat.

C'est pire que DEL BORRELLO. Ce sont des sous-entendus.

- **Madame le Maire**

Surtout, quand il citait des faits, ils étaient exacts.

- **Aude LUMEAU-PRECEPTIS**

Vous pouvez avoir tous les propos que vous avez tenus et les assumer concernant ma personne ou ma manière de faire. Ce n'est pas personnel mais c'est à moi que l'on répond et c'est le vocabulaire qui a été utilisé. Moi aussi je fais confiance à Madame le Maire et je sais pertinemment qu'en vous relisant, vous serez certainement surpris les uns et les autres par la violence de vos propos, que je n'ai pas eue.

Je ne suis pas suspicieuse. J'exerce mon mandat d'élue et dans la mesure où je travaille, même si cela vous fait doucement rigoler, je ne tombe pas sur les mêmes conclusions. Je me tiens à ce que vous me donnez et communiquez comme informations. Je l'ai fait sur le mandat précédent, je le fais sur tous mes mandats et j'essaie de comprendre d'où cela vient, comment cela part et comment cela fonctionne.

Chaque fois que je trouve de l'opacité, je le soulève en conseil municipal et non en bureau dont je ne remets en cause ni le travail, ni la pratique, ni le rôle. Je ne l'ai jamais fait. J'ai toujours eu un immense respect pour leur force de travail et pour leur présence, donc ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit.

Je dis juste que techniquement, personne n'a répondu, à part vaguement, aux sollicitations. D'une part, j'émets les critiques finales de ne pas avoir de réponses à mes questions. D'autre part, je me considère courageuse et légitime dans mon rôle de poser les questions que je souhaite sur les deniers publics.

Je pense au final que nous en avons discuté le 11 mai, nous avons fait le forcing donc tout est lié, les choses ont un déroulé et une histoire. Nous avons fait le forcing pour avoir des informations à ce moment-là car nous en étions privés depuis des semaines. Nous n'avions pas pu communiquer et nous étions inquiets comme chacun d'entre vous, pas plus la majorité que l'opposition. Aujourd'hui encore, il nous paraît légitime – c'est ce que je

formule – de poser des questions pour des informations que je ne comprends pas.

Vous supposez que je dis qu'il y a de l'opacité, alors que je n'ai pas reçu une once d'explication. On me renvoie gentiment vers les services. Nous sommes en conseil municipal, j'ai le droit de poser ces questions.

▪ **Etienne LOURME**

Vous avez étudié la politique toute votre vie. Nous avons eu des emplois, nous avons travaillé ailleurs. Vous avez fait de la politique, vous êtes formée pour cela et cela se voit. C'est tout. Tout ce que vous venez de dire, personne n'a rien compris.

▪ **Serge JOP**

Je voudrais simplement dire un ou deux mots. Je ne suis pas aussi ancien en politique que certains dans cette salle mais je suis un peu comme Louis-Antoine. Personnellement, je crois que nous n'accordons pas, en fonction de notre éducation, de notre vécu, etc., la même valeur aux mots.

Il se trouve que vous avez employé le terme de « fébrile » concernant le comportement de Monsieur MASSA. C'est une approche qui vous est propre, très certainement, mais je ne sais pas, je veux simplement employer deux mots : le mot « fébrile » et le terme « suspicion ».

Aude LUMEAU-PRECEPTIS, je pense que nous nous connaissons depuis longtemps, je crois très sincèrement que la façon dont vous avez abordé vos questions, il y avait une telle suspicion sous-jacente que cela ruisselait, en quelque sorte. C'est notre approche, ne soyez pas étonnée que nous vous répondions sur un ton soutenu et non pas agressif ... Aude LUMEAU-PRECEPTIS, je ne fais absolument pas une leçon de morale mais il faut assumer également que le terme « suspicion » soit peut-être venu tout à fait naturellement à l'esprit d'une grande partie des personnes présentes ici. Il faut l'assumer également.

▪ **Madame le Maire**

Pouvons-nous clore ce débat pour lequel de mon point de vue cela aurait pu être beaucoup plus précis, concis ? Je considère que la réponse d'Alain MASSA était pour un conseil municipal extrêmement précise et je l'en remercie. J'ai du mal à entendre que les réponses n'ont pas été données. Pour plus de précisions, ce n'est pas l'objet du conseil municipal, il faut effectivement solliciter notre DGS et notre Directrice financière.

Exposé

Au début de la crise sanitaire de la Covid-19, sous l'impulsion commune de médecins généralistes et d'infirmiers libéraux de Saint-Orens, Labège Escalquens, Auzielle, Belberaud, Odars, Fourquevaux et Lauzervielle, la commune a mis en place, à l'Espace Marcaisonne, un poste médical avancé (PMA), du 23 mars au 14 juin dernier. Il s'agissait d'un lieu de consultations dédié aux malades susceptibles d'être touchés par le coronavirus. L'objectif était d'éviter la contamination éventuelle dans les cabinets médicaux et d'accueillir les patients dans les meilleures conditions.

Ce lieu, autorisé par l'Agence Régionale de Santé (ARS) et l'Ordre des Médecins, a fonctionné uniquement sur rendez-vous sous l'autorité du médecin coordonnateur et a accueilli tous les patients dirigés vers le PMA, quel que soit leur commune de résidence.

Le médecin coordonnateur a informé, la commune, de façon hebdomadaire sur la fréquentation et l'origine géographique des patients.

La commune de Saint-Orens a quant à elle, pris en charge tous les frais d'installation et de fonctionnement quotidien (matériels de protection, de désinfection, prestation de nettoyage par une entreprise spécialisée, gardiennage du lieu, gestion des déchets médicaux, reprographie de documents de suivi...), qui se sont élevés à 65 857,61 €.

En parallèle, et rapidement après l'ouverture du PMA, une proposition de principe sur un co-financement a été adressée à toutes les communes concernées par des patients issus de leur territoire.

Par ailleurs, une demande de participation financière a été envoyée à l'ARS.

Par notification du 14 septembre dernier, l'ARS a fait part à la commune de l'octroi d'une subvention de 42 575 €, venant atténuer le reste à charge.

Sur la période d'ouverture, ce sont 322 patients qui ont été reçus provenant de 37 communes, soit un coût patient, après déduction de la participation de l'ARS, de 72,31€.

	Total
Fournitures	2 501,22 €
Produits d'entretien et Matériel de protection	2 501,22 €
Prestation extérieures	62 468,39 €
Nettoyage	41 901,84 €
Gardiennage	20 278,55 €
Ramassage DASRI	288,00 €
Prestations informatiques	708,00 €
Cablage ligne téléphonique	708,00 €
Communication	180,00 €
Reprographie de documents pour les médecins	180,00 €
TOTAL	65 857,61 €
A déduire subv ARS	42 575,00 €
Solde restant à charge	23 282,61 €
Nbe de patients reçus	322
Coût par patient	72,31 €

Il est donc, proposé d'acter le principe de refacturation aux 37 communes concernées, sur la base de ce coût / patient.

	Nbe	Coût		Nbe	Coût
AIGREFEUILLE	2	145 €	MONS	1	72 €
AUZEVILLE	1	72 €	MONTBRUN LAU.	1	72 €
AUZIELLE	6	434 €	MONTESQUIEU LAU.	1	72 €
BAZIEGE	2	145 €	MONTLAUR	5	362 €
BELBERAUD	11	795 €	MONTRABE	1	72 €
BUZET sur TARN	1	72 €	ODARS	2	145 €
CARAMAN	1	72 €	PECHABOU	4	289 €
CASTANET	9	651 €	RAMONVILLE	2	145 €
ESCALQUENS	44	3 181 €	REBIGUE	1	72 €
FLOURENS	1	72 €	ROUFFIAC TOLOSAN	1	72 €
FONSEGRIVES	3	217 €	SAINT-ALBAN	1	72 €
FOURQUEVAUX	2	145 €	SAINT-CLAIRE DE RIVIERE	1	72 €
GOYRANS	1	72 €	SAINT-ORENS	116	8 388 €
L'UNION	1	72 €	Ste FOY AIGREF.	7	506 €
LABASTIDE BEAUVOIR	1	72 €	SAUSSENS	2	145 €
LABEGE	40	2 892 €	TARABEL	1	72 €
LACROIX FALGARDE	1	72 €	TOULOUSE	38	2 748 €
LANTA	1	72 €	TOUTENS	2	145 €
LAUZERVILLE	7	506 €	TOTAL	322	23 283 €

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Considérant la pandémie mondiale du coronavirus Covid-19, et les mesures de gestion sanitaire appliquées au plus près des territoires,

Considérant la sollicitation de médecins généralistes et d'infirmiers libéraux auprès de la commune, pour ouvrir un lieu de consultations dédié aux malades susceptibles d'être touchés par le coronavirus, pour éviter d'éventuelle contamination dans les cabinets médicaux,

Considérant que l'ouverture de ce lieu a été autorisé par l'Agence Régionale de Santé (ARS), et le l'Ordre des Médecins, et qu'il a fonctionné uniquement sur rendez-vous sous l'autorité du médecin coordonnateur et a accueilli tous les patients dirigés vers le PMA, quel que soit leur commune de résidence, du 23 mars au 14 juin dernier,

Considérant que la commune de Saint-Orens a quant à elle, pris en charge tous les frais d'installation et de fonctionnement quotidien (matériels de protection, de désinfection, prestation de nettoyage par une entreprise spécialisée, gardiennage du lieu, gestion des déchets médicaux, reprographie de documents de suivi...), qui se sont élevés à 65 857,61€,

Considérant que dans un souci de gestion des deniers publics, la commune s'est rapprochée communes concernées par des patients issus de leur territoire, pour leur proposer un principe de cofinancement sur la base d'un coût/patient, et en parallèle, a adressé à l'ARS, une demande de participation financière,

Considérant que l'ARS, en septembre dernier, a octroyé une subvention de 42 575 €, le coût restant à financer, s'élève au solde, soit 23 282,61 €,

Considérant que 322 patients ont été reçus, provenant de 37 communes, le coût

patient d'élève à 72,31€,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'acter le coût de gestion du poste médical avancé sur sa période d'ouverture du 23 mars au 14 juin 2020, après déduction du financement obtenu de l'ARS, à 23 282,61€, soit un coût par patient de 72,31€.

ARTICLE 2

D'acter le principe de solliciter le cofinancement des 37 communes de résidence des 322 patients qui ont été reçus sur la période d'ouverture, sur la base d'un état des factures payées et attestées par le comptable public.

ARTICLE 3

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Madame le Maire**

Je vous propose de voter maintenant la délibération 07 sur le COVID-19. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cinq. Je vous remercie.

Adoptée à l'unanimité (Abstention : BAREILLE / DELPIT / LUMEAU-PRECEPTIS / GIVAJA / VERGNAUD)

AUTORISATION DE VENTE SUR WWW.WEBENCHERES.COM D'UN VEHICULE DE LA FLOTTE MUNICIPALE

▪ **Jean-Pierre GODFROY**

Notre collectivité n'a pas vocation à conserver dans son parc des véhicules dont elle n'a plus usage ou qui sont hors d'usage. C'est le cas de ce fourgon Peugeot qui vous est proposé, qui a 12 ans et 92 000 kilomètres.

J'ai sous les yeux le procès-verbal de son dernier contrôle technique qui date du 19 février, qui a bien entendu été défavorable, et je vous fais grâce de la litanie de toutes les défaillances majeures qui y sont répertoriées.

Nous avons donc décidé de nous en débarrasser et nous l'avons mis sur la plate-forme de vente en ligne à laquelle la municipalité adhère, avec un prix de départ symbolique de 200 euros. Il se trouve que les enchères se sont emballées, il y en a eu 35 jusqu'au 19 octobre, et nous sommes parvenus à la somme de 7 431 euros. Il vous est donc proposé de donner votre accord à la cession à une entreprise girondine de ce fourgon pour un prix de 7 431 euros.

▪ **Madame le Maire**

Y a-t-il des questions sur cette délibération 8 ?

▪ **Rachida ARADJ**

Puis-je connaître le coût du prestataire s'il vous plaît ?

▪ **Madame le Maire**

De quel prestataire parlez-vous, Rachida ARADJ?

▪ **Rachida ARADJ**

Webencheres, ce n'est pas gratuit quand même ? C'est un abonnement ?

▪ **Madame le Maire**

Le site Webencheres est un site auquel on adhère une fois pour toutes. Nous y adhérons, premièrement.

Deuxièmement, ils ont très probablement des honoraires qui contribuent à payer les salaires des gens qui y travaillent. Forcément ils ont des honoraires. Simplement, la délibération c'est le prix net pour la commune.

▪ **David ANDRIEU**

Il suffit d'aller sur le site Webencheres, dans la FAQ, et l'on a toutes les réponses. L'inscription est gratuite. Y a-t-il des frais à régler dans le paiement ? Tous les biens (y compris les véhicules) sont vendus nets de taxe et le prix final remporté aux enchères correspond au prix final payé par l'enchérisseur. Aucune TVA n'est applicable concernant la vente de biens d'occasion par les collectivités et établissements publics.

▪ **Madame le Maire**

Merci David.

Exposé

Madame le Maire expose à l'assemblée que le véhicule PEUGEOT EXPERT immatriculé 202 CDV 31 et dont la 1^{ère} mise en circulation date du 27/02/2008, présente un grand nombre de non conformités qui ne lui permettent plus de répondre au besoin de fonctionnement de l'administration. Il a donc été décidé de procéder à sa vente par le biais de la plateforme de vente en ligne, <http://www.webencheres.com>, à laquelle la commune adhère depuis le 5 juillet 2016.

La publication a été réalisée à partir du 30 septembre 2020 et la mise aux enchères ouverte entre le 4 et le 19 octobre 2020, avec une mise à prix initiale à 200 €.

A l'issue de ce délai et après 35 enchères, la vente a été arrêtée à la somme de 7 431 €, proposée par la société 2A TRANS EXPRESS, 39 avenue de l'hippodrome, 33320 EYSINES. Ce montant étant supérieur à 4 600 €, le Conseil municipal est

compétent pour décider des conditions de la vente.

Il vous est proposé d'acter la cession de ce véhicule au montant de 7 431 €.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°8-70-2016 du 5 juillet 2016 portant sur l'adhésion de la commune à la plateforme de courtage aux enchères par internet <http://www.webencheres.com>,

Considérant la volonté de la commune de vendre son mobilier réformé au plus offrant via cette plateforme de courtage,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver le montant arrêté à 7 431 € de la vente aux enchères du véhicule PEUGEOT EXPERT, immatriculé 202 CDV 31 à la société 2A TRANS EXPRESS.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Madame le Maire**

Nous allons voter la délibération 8. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.
Adoptée à l'unanimité

Nous nous donnons rendez-vous le 16 novembre pour la commission plénière, le 15 décembre pour le conseil municipal. Bonne soirée à vous tous.